



## Rapport du Conseil d'Administration

Rapport de gestion

Déclaration de gouvernance d'entreprise

Rapport de rémunération

Page 02

Page 11

Page 31

# Rapport de gestion

Le rapport qui suit a été établi par le Conseil d'administration le 20 avril 2018 afin d'être soumis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 31 mai 2018.

## Cher actionnaire de MDxHealth,

Le présent rapport du Conseil d'administration a été préparé conformément aux articles 96 et 119 du Code belge des sociétés, aux états financiers consolidés et aux états financiers statutaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2017. Conformément aux Code belge des sociétés et aux statuts de l'entreprise, nous faisons rapport sur la situation de votre société pour l'exercice fiscal clôturé le 31 décembre 2017, et ce, tant sur une base consolidée que sur une base non consolidée.

## Commentaires sur les comptes annuels

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'elles ont été conçues et publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adoptées par l'UE. Le 20 avril 2018, le Conseil d'administration a approuvé ces états financiers et a autorisé leur publication. Le Dr Jan Groen, directeur général, déclare au nom et en lieu et place du Conseil d'administration, que, à la connaissances du Conseil d'administration, les états financiers consolidés de l'entreprise, préparés conformément aux normes IFRS, donnent une image fidèle des actifs et passifs de l'entreprise et de ses filiales, ainsi que de la situation financière et des résultats d'exploitation de ces dernières, et que le présent rapport de gestion présente une description honnête de l'évolution commerciale de l'entreprise, de ses résultats et de sa situation, et des risques principaux auxquels elle est confrontée.

## Résultats d'exploitation de l'exercice clôturé le 31 décembre 2017 comparé à l'exercice clôturé le 31 décembre 2016

### Recettes

Le chiffre d'affaires total de l'exercice clos le 31 décembre 2017 a augmenté de 35 % pour atteindre 40,5 millions de dollars, contre un chiffre d'affaires total de 30 millions de dollars lors de l'exercice précédent. Les recettes incluent la vente des brevets de la société sur le cancer colorectal à Exact Sciences. Excluant les recettes provenant d'Exact Sciences pour les deux périodes, les recettes totales liées aux produits et aux services a augmenté d'environ 13 % pour atteindre 28,2 millions de dollars en 2017.

Bien que sa croissance ait été freinée par les retards survenus au cours du quatrième trimestre dans l'obtention de cas facturables auprès de clients contractuels et d'une importante étude post-commercialisation, ConfirmMDx® est resté le principal produit et représentait 91 % des recettes liées aux produits et services.

La réduction de la contribution de ConfirmMDx®, passant de 97 % en 2016 à 91 % en 2017, résulte également de la forte croissance continue de SelectMDx, tant aux États-Unis qu'en Europe. Les volumes du test SelectMDx ont augmenté de plus de 250 % et représentent 35 % du volume total. Toutefois, la faiblesse des prix de SelectMDx par rapport à ConfirmMDx® et le stade précoce de l'adoption des payeurs ont limité les revenus de SelectMDx® à environ 1,8 million de dollars, soit une augmentation de 257 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires reconnu sur les ventes de ConfirmMDx® et SelectMDx® représentait un peu plus de 51 % des facturations brutes totales, en légère hausse par rapport à 2016 et au premier semestre 2017, la légère amélioration du taux de comptabilisation du chiffre d'affaires de ConfirmMDx® étant compensée par la baisse du taux applicable aux volumes de test en forte croissance de SelectMDx®.

## Coût des biens et des prestations

Le coût des ventes inclut des redevances que MDxHealth doit verser à des tiers et les coûts induits par les analyses effectuées pour le compte de tiers. Le coût des marchandises vendues en 2017 s'est établi à 10,2 millions de dollars, contre 10,1 millions de dollars en 2016. La marge bénéficiaire brute sur les produits et services est passée de 66% en 2016 à 75% grâce aux améliorations continues de l'efficacité et à l'augmentation des volumes pour SelectMDx.

## Frais de recherche et développement

L'entreprise a continué de confirmer l'utilité clinique de son offre élargie par le biais d'essais et de publications cliniques. Les frais de recherche et développement se sont élevés à 3 505 000 \$ en 2017 contre 1 977 000 \$ en 2016. L'augmentation de 77 % est le résultat d'un niveau inférieur de capitalisation des frais de développement associés aux tests de l'entreprise en 2017 comparativement à 2016. Au total, en incluant les dépenses capitalisées, les frais de recherche et de développement s'élèvent à 5 350 000\$ ou 19.0 % des revenus liés aux produits et services, contre 17,7 % en 2016.

<i>EN MILLIERS DE \$ / EXERCICES CLÔTURÉS AU 31 DÉCEMBRE</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Charges salariales	1 089	836
Fournitures de laboratoire	474	238
Honoraires des collaborateurs de R&D externes	692	31
Dépréciation et amortissement	589	649
Autres charges	661	223
<b>Total</b>	<b>3 505</b>	<b>1 977</b>

## Frais généraux, administratifs et de vente

Les frais opérationnels de 39,1 millions de dollars en 2017 ont augmenté de 8,2 millions de dollars par rapport à 2016, principalement en raison de l'expansion accélérée de la force de vente et de l'équipe de gestion aux États-Unis afin de saisir l'occasion de plus en plus grande qui se présente sur le marché pour son solide portefeuille de tests de diagnostic moléculaire en urologie. Cette augmentation reflète également l'impact, sur toute l'année, des investissements effectués en 2017, notamment dans le cadre de l'évolution des activités en Europe, y compris l'évolution de l'équipe commerciale et de laboratoire. Le tableau ci-dessous présente les détails des charges administratives et commerciales.

<i>EN MILLIERS DE \$ / POUR LES EXERCICES CLÔTURÉS AU 31 DÉCEMBRE</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Charges salariales	24 031	18 390
Amortissements	1 605	1 007
Honoraires	4 183	3 031

Frais de marketing	3 592	2 122
Frais de déplacement	1 641	1 886
Dépenses liées aux bureaux et aux installations	1 171	918
Redevances à des tiers	520	1 546
Frais de brevets	165	641
Autres charges	2 234	1 412
<b>Total</b>	<b>39 142</b>	<b>30 953</b>

## Résultat financier

Les résultats financiers sont en grande partie liés à la réévaluation du passif éventuel associé à l'acquisition de NovioGendix en 2015, pour un total de 372 000 \$ en 2016 et de 17 000 \$ en 2017. Les autres pertes financières sont liées aux frais bancaires engagés au cours de l'exercice.

## Pertes nettes

L'EBITDA de l'exercice s'est amélioré de 0,7 million de dollars, la perte ayant été réduite de 13,2 millions de dollars en 2016 à 12,2 millions de dollars en 2017.

## Trésorerie, fonds de roulement et sources de financement pour les exercices clôturés au 31 décembre 2017 et 2016

### *Exercice clôturé au 31 décembre 2017*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissaient à 16,8 millions de dollars le 31 décembre 2017, comparativement à 30,8 millions de dollars le 31 décembre 2016. Le produit brut de la vente de brevets à Exact Sciences, soit 15 millions de dollars, le nouveau financement net de 0,6 million de dollars et les effets de conversion favorables de 1,9 million de dollars ont été contrebalancés par un montant de 25,5 millions de dollars d'érosion des capitaux d'exploitation, par le paiement non récurrent de redevances et d'étapes de 1,1 million de dollars ainsi que par des investissements dans des actifs corporels et incorporels d'une valeur de 4,9 millions de dollars. Les encaissements de ConfirmMDx® et de SelectMDx® se sont élevés à 23,1 millions de dollars, soit 17 % de plus que l'année précédente. Le code CPT unique ConfirmMDx®, qui entrera en vigueur en janvier 2018, devrait rationaliser davantage les efforts de remboursement de l'entreprise et réduire considérablement les délais de recouvrement.

### *Exercice clôturé au 31 décembre 2016*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 30,8 millions \$ fin 2016 grâce à la somme de 21,7 millions \$ (20,4 millions €) générée par un placement privé de 4 526 962 nouvelles actions au prix de 4,50 € (4,99 \$) par action. Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre était de 49 845 595.

Une adoption accrue par les payeurs privés ainsi qu'une attention soutenue portée au remboursement ont permis de renforcer le fonds de roulement tout au long de l'année 2016. En 2016, la trésorerie utilisée pour les activités s'élevait à 16,6 millions \$ (contre 14,4 millions \$ en 2015). Cette trésorerie comprend des recouvrements de 19,7 millions \$, soit une augmentation de 61 % par rapport à l'année précédente. L'attribution par l'AMA (American Medical Association) d'un code CPT (current procedural terminology) unique, qui entrera en

vigueur le 1er janvier 2018, devrait sensiblement réduire les périodes de recouvrement des paiements de Medicare et des payeurs privés.

## Bilan

La composition du bilan au 31 décembre 2016 demeurait similaire à celle des années précédentes, comme le montrent les ratios clés ci-dessous :

Exercices clôturés au 31 décembre	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie en % du total de l'actif	29%	46%
Fonds de roulement en % du total de l'actif	42%	57%
Ratio de solvabilité (Fonds propres/total de l'actif)	74%	78%
<b>Levier financier (Dette financière/Fonds propres)</b>	2%	1%

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, d'un montant de 16,8 millions \$, représentent 29 % du total de l'actif au 31 décembre 2017. Les autres éléments d'actif majeurs sont représentés par les immobilisations incorporelles et corporelles (19,2 millions \$, soit 33 % du total de l'actif) et les créances pour la période 2017 (19,8 millions \$, soit 34 % du total de l'actif).

Le total des capitaux propres, soit 43,6 millions \$, représente 74 % du bilan total au 31 décembre 2017. Les autres éléments principaux du passif sont les dettes commerciales (8,0 millions \$, soit 14 % du total de l'actif) et les autres dettes (à court terme et à long terme pour 3,8 millions \$, soit 7% du total de l'actif).

## Fiscalité

Les pertes de l'entreprise au cours des trois dernières années impliquent qu'aucun impôt sur les sociétés n'est dû pour ces années. Le 31 décembre 2017, l'entreprise présentait des pertes fiscales nettes reportées de 186 millions \$, impliquant un actif d'impôt différé potentiel de 63 millions \$. Devant l'incertitude concernant sa capacité à réaliser des bénéfices taxables dans un futur proche, l'entreprise n'a pas comptabilisé d'actif d'impôt différé dans son bilan.

## Commentaires sur l'approbation des états financiers statutaires

Nous soumettons à votre approbation les états financiers statutaires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2017. Le 20 avril 2018, le Conseil d'administration a approuvé ces états financiers et a autorisé leur publication. Les états financiers statutaires ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP) et donnent une image fidèle des diverses activités poursuivies par l'entreprise durant l'exercice écoulé. Le Dr Jan Groen, directeur général, déclare au nom et en lieu et place du Conseil d'administration, que, à la connaissance du Conseil d'administration, les états financiers statutaires préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP), donnent une image fidèle des actifs et responsabilités de l'entreprise, ainsi que de la situation financière et des résultats des opérations de cette dernière.

Ce qui suit peut être noté sur la base des comptes annuels :

- Résultat de l'exercice

L'entreprise a clôturé ses comptes annuels pour l'exercice précédent avec un bénéfice de 11 993 129,62 € (équivalant à 13 549 000 \$). Cette bénéfice résulte principalement de l'amélioration des performances générales des activités du groupe.

- Réserves légales et indisponibles

Le capital social de l'entreprise s'élève à 39 844 140,38 €. L'entreprise ne dispose pas de réserve. Une perte reportée ayant été enregistrée à la clôture des comptes annuels, l'entreprise n'est pas tenue de réserver des montants additionnels.

- Affectation des résultats

Nous proposons de reporter le bénéfice sur l'exercice suivant.

## Commentaires sur les éléments significatifs

### Événements majeurs survenus depuis la fin de l'exercice

En 2018, jusqu'à la date du présent document, l'entreprise a procédé aux annonces suivantes, concernant le déroulement normal de ses activités :

- MDxHealth développe un test sanguin afin de contribuer à la conception d'un traitement précis pour les patients souffrant d'un cancer de la prostate résistant à la castration. Le test sanguin, non invasif et basé sur la technologie PCR, a été développé pour mesurer les niveaux d'hyperméthylation de deux biomarqueurs (GSTP1 et APC) dans de l'ADN acellulaire se trouvant dans le plasma. Les résultats d'une étude prospective, effectuée sur 47 patients souffrant d'un CPRC et avec 30 contrôles, indiquent que la valeur de base des biomarqueurs, avant le traitement, constitue un pronostic de survie globale. En outre, les variations ultérieures des niveaux des biomarqueurs pendant le traitement pourraient aider à identifier les patients pour qui le traitement est inefficace, ce qui pourrait permettre, à l'avenir, de proposer de meilleurs traitements personnalisés aux patients souffrant d'un CPRC.
- MDxHealth a conclu un contrat commercial de service avec l'hôpital Fondazione Luigi Maria Monti - Istituto Dermopatico dell' Immacolata (IDI), un hôpital de recherche de pointe situé à Rome, afin de fournir SelectMDx® for prostate cancer.
- SelectMDx®, le test non invasif de biopsie liquide qui permet d'identifier les patients présentant un risque élevé de cancer de la prostate agressif, a été inclus dans les directives de l'Association européenne d'Urologie (EAU) de 2018. Les directives de l'EAU aident les cliniciens à prendre de meilleures décisions en matière de traitement, en tenant compte des données scientifiques disponibles. L'inclusion de SelectMDx dans les directives de l'EAU permettra l'adoption du test dans les directives spécifiques des États membres de l'UE et contribuera à en encourager l'adoption chez les payeurs.
- Le 22 mars 2018, MDxHealth a annoncé la politique tarifaire efficace de son augmentation de capital. L'entreprise a généré 36 millions d'euros (44 millions de dollars) de produit brut à l'aide d'un placement privé de 9 989 881 nouvelles actions à un prix d'émission de 3,60 € par action par l'intermédiaire d'un bookbuilding accéléré.
- En mars, MDxHealth a élargi sa licence existante avec LabCorp (Laboratory Corporation of America) pour les droits de certains brevets détenus et contrôlés par MDxHealth concernant le biomarqueur MGMT pour une utilisation en oncologie, y compris les tests pour les patients atteints de cancer du cerveau, comme le

glioblastome (GBM) . Les droits de LabCorp sont exclusifs, sous réserve de certaines exceptions limitées. Selon les termes du contrat de licence élargi, qui couvrait auparavant les États-Unis et le Canada uniquement, MDxHealth est en droit de recevoir un paiement initial et des redevances sur les ventes et peut recevoir des droits de licence supplémentaires, sous certaines conditions.

## **Changement significatif de la situation financière ou commerciale de l'entreprise**

La situation financière ou commerciale du Groupe n'a connu aucune évolution significative, depuis la fin du dernier exercice, ayant entraîné la publication de l'information financière vérifiée ou intermédiaire.

## **Tendances et événements récents**

Parmi les tendances qui sont raisonnablement susceptibles de nuire sérieusement à MDxHealth en 2018, nous considérons qu'il convient de noter les éléments suivants :

La stratégie de la Société pour développer ses activités est axée sur quatre piliers clés: 1) encourager l'adoption et l'acceptation de nos tests commerciaux par des urologues et des payeurs sur les marchés importants des États-Unis et de l'Europe; 2) accroître l'utilité clinique de nos tests SelectMDx pour englober à la fois les soins primaires et le suivi actif et récidivant des patients; 3) étendre la convivialité et l'accès à nos tests en les transférant sur des plateformes d'échantillonnage-réponse IVD; et 4) travailler avec des partenaires pharmaceutiques pour créer des diagnostics de précision.

La Société croit toujours au potentiel de ConfirmMDx, et prévoit de garder cette dynamique à moyen terme et d'accroître ses parts de marché. À plus long terme, la Société s'attend à ce que SelectMDx continue à tirer la croissance au cours des prochaines années avec de nombreux points d'inflexion générateurs de valeur. La Société est optimiste quant à l'avenir de la Société pour l'année en cours et celle-ci est d'avis qu'elle est capable d'atteindre un niveau de croissance des revenus tirés des produits et des services plus élevé qu'en 2017.

En 2018 et au-delà, la croissance sera tirée par :

- Une augmentation de la couverture des payeurs privés aux États-Unis pour ConfirmMDx et SelectMDx
- Une demande officielle pour l'assurance-maladie au moyen d'une détermination de la couverture locale (LCD) pour SelectMDx prévue en 2018. Les études d'utilité clinique et les études sur l'incidence budgétaire stimuleront également les efforts de la Société pour conclure des contrats avec un nombre croissant de payeurs privés pour SelectMDx.
- Les résultats de l'étude prospective 4M utilisant SelectMDx avec le test sanguin *PHi* combiné à l'IRMmp et à l'histopathologie, devraient être publiés au cours du premier semestre 2018. Ces données sont essentielles à l'insertion dans les directives cliniques respectives aux États-Unis et en Europe
- L'élargissement des opportunités de marché de SelectMDx dans le domaine de la surveillance active et des soins primaires devrait quadrupler les opportunités de marché de SelectMDx à moyen terme, pour compter plus de 2 millions de patients annuellement aux États-Unis et un nombre similaire en Europe. Les résultats de deux

études à grande échelle menées en collaboration avec l'Université John Hopkins et la Canary Foundation validant cette approche sont attendus en 2018.

- En outre, MDxHealth cherchera à étendre sa stratégie de diagnostic in vitro (IVD) en introduisant certains de ses produits sur des plateformes commerciales d'IVD, une compétence de plus en plus importante dans le domaine du diagnostic moléculaire.
- MDxHealth continuera à exploiter son portefeuille de biomarqueurs et à étendre ses compétences vers l'industrie pharmaceutique. La Société poursuivra le développement de son nouveau test sanguin de diagnostic pour déterminer le traitement personnalisé des patients atteints d'un cancer de la prostate résistant à la castration en se basant sur les résultats très encourageants de l'étude publiée dans *The Prostate* le 12 janvier 2018.

## **Augmentations de capital et émission d'instruments financiers**

Le Conseil d'administration est autorisé, avec pouvoir de substitution, à modifier les statuts lors de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du Capital autorisé, afin de les adapter conformément à la nouvelle situation de capital social et des actions. À la date du présent document, Le Conseil d'administration a exercé ses pouvoirs selon le capital autorisé prévu à l'article 6.1. le 7 novembre 2016 par l'émission de 4.526.962 actions nouvelles pour un total de trois millions six cent onze mille, cent cinquante-sept mille euros et cinquante-neuf cents (€ 3 611 157,59), et le 26 mars 2018, par l'émission de 9 989 881 nouvelles actions pour un total de sept millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent vingt-huit euros et sept cents (7 968 928,07€).

Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation du capital social selon le capital autorisé est de vingt-quatre millions cinq cent trente mille neuf cent nonante-huit euros et vingt cents (24 530 998,20 €).

## **Activités de recherche et développement**

En 2017, l'entreprise a mené des projets de développement de produits basés sur les découvertes de R&D effectuées au cours des années précédentes, aussi bien pour sa gamme de produits de diagnostics cliniques que pour ses essais cliniques. Un travail important a été réalisé dans le développement des solutions cliniques de l'entreprise pour les cancers de la prostate et de la vessie.

## **Obligations non reflétées dans les états financiers de l'année 2017**

Toutes les obligations connues sont reflétées dans les états financiers annuels de 2017.

## **Succursales de l'entreprise**

L'entreprise n'a aucune succursale.

## **Justification de la poursuite de l'utilisation des règles comptables selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation**

Malgré les pertes consécutives depuis la création de la société, les États financiers ont été établis selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation.. Le Conseil d'administration estime



que les pertes sont inhérentes à ce stade du cycle de vie économique de la société comme une société de biotechnologie et pas représentatif du potentiel de la société de devenir rentable. Depuis plusieurs années, la société a constamment augmenté ses revenus et réduit ses pertes d'exploitation et a terminé chaque année avec les liquidités nécessaires à plus d'un an des besoins en trésorerie. Basé sur la disponibilité actuelle de la trésorerie, la société estime que les programmes de recherche futurs et les activités de l'entreprise peuvent être garanties pendant plus d'un an.

### **Risques financiers (article 96 8° du Code belge des sociétés)**

Depuis le 1 janvier 2013, l'entreprise a modifié la devise de présentation des états financiers consolidés, passant de l'euro (EUR ou €) au dollar américain (USD ou \$). MDxHealth pense que ce changement permet un meilleur alignement de la devise de présentation avec la devise opérationnelle la plus utilisée par MDxHealth et la performance financière sous-jacente.

À compter du 1 juillet 2014, l'entreprise a décidé de changer sa devise fonctionnelle de l'euro au dollar américain.

La quasi-totalité du risque de change actuel de l'entreprise est liée à l'euro. À ce jour, l'entreprise n'a pas recours à des instruments de couverture pour se protéger contre le risque de change.

### **Facteurs de risque (article 96 1° du Code belge des sociétés)**

En 2017, l'entreprise était potentiellement soumise aux risques suivants :

- Depuis sa création, l'entreprise a enregistré des pertes ; elle devrait en enregistrer d'autres dans un avenir prévisible et devra faire appel à de nouveaux financements ;
- Les résultats financiers de l'entreprise sont en grande partie tributaires des ventes d'un test, ConfirmMDx for Prostate Cancer, et l'entreprise devra générer suffisamment de revenus de ce test et d'autres solutions futures pour développer son activité ;
- La capacité de l'entreprise d'exécuter sa stratégie d'affaires dépend de facteurs tels que sa capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires à des conditions acceptables à l'avenir et de gérer la croissance et le développement du commerce international ;
- L'entreprise opère sur des marchés où la concurrence et le cadre réglementaire sont susceptibles d'évoluer, ce qui pourrait avoir un impact sur les produits et la stratégie de notre entreprise. C'est le cas aux États-Unis, où les remboursements de services de test par Medicare et par des tiers payeurs d'assurance privés n'en sont qu'à leurs débuts et sont toujours incertains ;
- La réussite de l'entreprise dépend de facteurs tels que sa capacité à se procurer des échantillons, à collaborer avec certains partenaires scientifiques ou médicaux ou à obtenir leur soutien, à recruter et à fidéliser le personnel occupant des postes clés, à générer des résultats d'études cliniques positifs, à obtenir les autorisations réglementaires pour ses produits et à se conformer aux réglementations en vigueur, à s'associer avec des tiers pour fabriquer et commercialiser ses produits, à faire accepter et utiliser ses produits par le marché et à obtenir le remboursement de ses produits pour les patients ;
- L'entreprise est tributaire de droits de propriété intellectuelle, lesquels pourraient être contestés, et le dépôt de nouveaux brevets par des tiers pourrait l'affecter ;

- La nécessité de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise pourrait induire des charges significatives et, commercialement, restreindre sa marge de manœuvre dans certains domaines ;
- Les performances de l'entreprise pourraient être pénalisées par la façon dont ses partenaires commerciaux font usage de certaines de ses technologies ;
- L'entreprise est soumise aux risques de responsabilité liés aux produits ;
- Les fluctuations des taux de change pourraient peser sur les résultats de l'entreprise.

En 2017, la gestion des risques financiers a porté essentiellement sur les aspects suivants :

- **Risque de crédit :** À la fin de 2017, la société exploitait avec plus de 800 clients différents, ce qui représente une réduction significative du risque de crédit par rapport aux périodes précédentes. En 2014 et 2015, la tendance amorcée en 2013 a continué, avec pour conséquence que le risque de crédit a été considérablement réduit étant donné le nombre élevé de clients.
- **Risque lié au taux d'intérêt :** actuellement, l'entreprise n'est pas soumise à un risque important lié au taux d'intérêt, étant donné que son endettement financier représente seulement 2 % du total de ses capitaux propres.
- **Risque de change :** considérant le développement continu des activités commerciales sur le marché américain, l'entreprise a décidé de changer sa devise de présentation de l'euro au dollar à partir du 1 janvier 2013. La devise fonctionnelle est aussi passée de l'euro au dollar américain à compter du 1 juillet 2014. En conséquence, le risque de change est concentré en euros.
- **Disponibilités et risques liés aux placements :** l'intégralité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'entreprise sont placés sur des comptes d'épargne ou de dépôt du marché monétaire jouissant d'une cote de solvabilité élevée et présentant une forte liquidité. L'entreprise n'a eu recours à aucun instrument dérivé ni à aucune CDO (collateralised debt obligation, obligations adossées à des actifs).

## **Indépendance et compétences d'un membre du comité d'audit**

Les règles imposées aux sociétés cotées stipulent que le Comité d'audit doit être composé d'au moins un administrateur indépendant disposant des compétences nécessaires en audit et en comptabilité, ce qui est et a toujours été le cas du Comité d'audit de MDxHealth.

Hasseltberg BVBA, représentée par Madame Ruth Devenyns, qui occupe la fonction de présidente du Comité d'audit depuis août 2011, répond aux critères d'indépendance :

- Elle exerce son premier mandat au Conseil d'administration de MDxHealth et n'a jamais exercé de fonction de Direction dans l'entreprise.
- Elle ne détient aucune action de l'entreprise. Elle a obtenu 10 000 warrants en 2017, lui offrant le droit de souscrire des actions de l'entreprise. Toutefois, ceci ne porte pas atteinte à son indépendance au sens de l'article 526ter du Code belge des sociétés parce que (i) le nombre de warrants octroyés aux administrateurs non exécutifs est limité, (ii) l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé cet octroi par l'approbation du Plan de Stock Option de mai 2012 le 15 juin 2012 et le Plan de Stock Option de mai 2014 le 23 juin 2014 et (iii) l'octroi d'un nombre limité de warrants aux administrateurs non exécutifs a été recommandé par le Comité de nomination et de rémunération afin d'attirer et de fidéliser les talents dans l'entreprise.

- Elle remplit les autres critères d'indépendance énumérés ci-dessous dans « Déclaration de gouvernance d'entreprise ; Conseil d'administration ; Comités du Conseil d'administration ; Comité de vérification. »

Madame Ruth Devenyns satisfait aux critères de compétence nécessaires en audit et comptabilité : elle a travaillé dans le secteur du capital-risque.

# Déclaration de gouvernance d'entreprise

## Dispositions générales

La présente section récapitule les règles et principes essentiels exposés dans la Charte de gouvernance d'entreprise de MDxHealth. La Charte de gouvernance d'entreprise complète peut être consultée sur le site Internet de MDxHealth <http://www.mdxhealth.com/shareholder-information>.

La Charte de gouvernance d'entreprise a été adoptée conformément aux recommandations contenues dans le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (le « Code 2009 ») publié le 12 mars 2009 (en remplacement de l'édition 2004) par le Comité belge de gouvernance d'entreprise. La Charte de gouvernance d'entreprise est partie intégrante de ce rapport du Conseil d'administration. MDxHealth a adopté le Code 2009 comme code de référence. L'entreprise se conforme dans une large mesure aux dispositions du Code 2009, mais estime que sa situation particulière justifie certaines dérogations. En vertu du principe « se conformer ou expliquer » dudit Code 2009, il convient de préciser que MDxHealth ne se conforme pas complètement aux dispositions suivantes :

- Étant donné la taille de l'entreprise, aucune fonction d'audit interne n'a été mise en place à ce jour.
- Conformément à la disposition 7.7 du Code 2009, les administrateurs non exécutifs ne devraient pas avoir droit à une rémunération liée à la performance telle que les bonus, les plans d'incitation à long terme liés à des actions, les avantages sociaux ou les prestations de retraite. Le Conseil d'administration estime toutefois que cette disposition du Code 2009 n'est ni appropriée ni adaptée pour tenir compte des réalités des entreprises de l'industrie des sciences de la vie qui sont en phase de développement et de croissance, comme MDxHealth. Notamment, la capacité de rémunérer les administrateurs indépendants et les autres administrateurs non exécutifs au moyen de bons de souscription permet de limiter la portion de la rémunération en espèces que MDxHealth devrait autrement payer pour attirer ou fidéliser des experts renommés possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes. Des warrants ont été accordés à tous les administrateurs indépendants non exécutifs désignés avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires de mai 2015.

Les activités et le fonctionnement du Conseil d'administration, de ses Comités et de l'équipe de direction générale sont résumés ci-dessous.

## Conseil d'administration

Le rôle du Conseil d'administration consiste à assurer la réussite à long terme de l'entreprise par l'impulsion d'une dynamique entrepreneuriale et en permettant l'évaluation et la gestion des risques. Le Conseil d'administration opère comme une instance collégiale. Conformément au Code belge des sociétés et aux statuts de l'entreprise, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs. En vertu des principes de la Charte de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration est tenu, dans la mesure du possible, d'inclure au moins cinq administrateurs, dont au moins trois administrateurs indépendants. Dans la

mesure du possible, la moitié au moins des administrateurs doivent être des administrateurs non exécutifs. Le Conseil d'administration compte actuellement sept administrateurs, dont quatre administrateurs indépendants et deux administrateurs non exécutifs. Les administrateurs de l'entreprise sont désignés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration de l'entreprise s'efforce de veiller à la diversité au sein du Conseil d'administration. Le Conseil compte actuellement trois administratrices, sur un total de sept administrateurs (soit une proportion de 43 % de femmes pour 57 % d'hommes). Le Code belge des sociétés prévoit qu'au 1 janvier 2017, au moins un tiers des membres du Conseil d'administration devra être de sexe féminin. La date limite pour se conformer à cette obligation est le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les sociétés qui remplissent, sur une base consolidée, au moins deux des critères suivants : (a) un nombre moyen de salariés inférieur à 250 ; (b) un bilan total inférieur ou égal à 43 millions d'euros ; et (c) un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 50 millions d'euros. L'entreprise répond à au moins deux de ces critères. L'entreprise a réussi à atteindre son objectif de respecter l'exigence de parité hommes-femmes d'un tiers d'ici le 1er janvier 2018.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui délibère et prend des décisions en tant que telle. Hormis les réunions du Comité d'administration, le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises au cours de l'année 2017. Tous les administrateurs étaient présents ou dûment représentés pendant ces huit réunions.

## Président

Il revient au président du Conseil d'administration de diriger cette instance. Le président prend les mesures nécessaires pour instaurer un climat de confiance au sein du Conseil d'administration, pour contribuer à un débat ouvert et à une critique constructive ainsi que pour soutenir les décisions du Conseil d'administration. Le président favorise un dialogue efficace entre le Conseil d'administration et l'équipe de Direction. Le président entretient des relations étroites avec le Directeur général et lui procure soutien et conseils, tout en respectant pleinement les prérogatives de ce dernier en matière de gestion.

Le Conseil d'administration nomme le président parmi les administrateurs non exécutifs. Le poste de président du Conseil d'administration de LabDx LLC est actuellement occupé par M. Walter Narajowski. M. Narajowski a endossé le rôle de président du Conseil d'administration en 2017 à la suite de la démission de Shaffar LLC, dont M. Mark Shaffar est le représentant permanent, du Conseil d'administration en octobre 2017.

## Administrateurs indépendants

Depuis le 8 janvier 2009, de nouvelles règles s'appliquent aux sociétés belges cotées en bourse en matière de critères définissant les administrateurs indépendants (article 526 ter du Code belge des sociétés). Les quatre administrateurs indépendants de MDxHealth figurant au tableau suivant répondent au moins aux critères mentionnés à l'article 526ter du Code belge des sociétés, qui peut être résumé comme suit :

- Ne pas être membre exécutif du Conseil d'administration, exercer une fonction de membre du comité exécutif ou de personne chargée de la gestion journalière de l'entreprise ou d'une société ou personne liée à l'entreprise, et ne pas avoir été dans une telle situation au cours des cinq années précédant sa nomination.
- Ne pas avoir été administrateur non exécutif du Conseil d'administration pendant plus de trois mandats, sans dépasser une durée totale de mandat de plus de douze ans.

- Ne pas être un employé de direction (au sens de l'article 19 2° de la loi belge du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie) de l'entreprise ou d'une société ou une personne liée à l'entreprise et ne pas avoir été dans une telle situation au cours des trois années précédant sa nomination.
- Ne pas recevoir ou avoir reçu toute rémunération significative ou tout autre avantage significatif de nature financière de la part de l'entreprise ou d'une société ou personne liée à l'entreprise, à l'exception de toute prime ou de tout honoraire (tantièmes) qu'il reçoit ou a reçu en tant que membre non exécutif du Conseil d'administration.
- Ne pas détenir (directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés sous son contrôle) des droits d'actionnaire représentant 10 % ou plus des actions de l'entreprise ou d'une catégorie d'actions de l'entreprise (le cas échéant), et ne pas représenter un actionnaire répondant à cette condition.
- Si les droits d'actionnaires détenus par l'administrateur (directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés sous son contrôle) représentent moins de 10 %, la cession de telles actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent pas être soumis à des contrats ou à des engagements unilatéraux conclus par l'administrateur. L'administrateur ne peut pas non plus représenter un actionnaire répondant à cette condition.
- Ne pas entretenir ou avoir entretenu, au cours de l'exercice précédent, une relation commerciale significative avec l'entreprise ou avec une société ou personne liée à l'entreprise, soit directement, soit en tant que partenaire, actionnaire, membre du Conseil d'administration, membre de la direction (tel que défini à l'article 19, 2° de la loi belge du 20 septembre 1948 susmentionnée) d'une entreprise ou personne qui entretient une telle relation.
- Ne pas être ou avoir été, au cours des trois dernières années, un partenaire ou un employé du commissaire-réviseur actuel ou précédent de l'entreprise ou d'une société ou personne liée au commissaire-réviseur actuel ou précédent de l'entreprise.
- Ne pas être administrateur exécutif dans une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de notre entreprise est un membre non exécutif du Conseil d'administration, et ne pas avoir d'autres liens clairs avec des administrateurs exécutifs de notre entreprise par le biais d'une implication dans d'autres sociétés ou organismes.
- Ne pas être un conjoint, cohabitant légal ou un membre proche de la famille (par mariage ou naissance) au second degré d'un membre du Conseil d'administration, d'un membre du comité exécutif, d'une personne chargée de la gestion journalière, ou d'un membre de la direction (au sens de l'article 19, 2 de la loi belge du 20 septembre 1948 susmentionnée) de l'entreprise ou d'une société ou d'une personne liée à la société, ou d'une personne qui se trouve elle-même dans l'une ou plusieurs des situations décrites dans les points précédents.

## Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration à la date du présent rapport annuel.

NOM	ÂGE AU POSTE		DÉBUT DU MANDAT	ADRESSE PROFESSIONNELLE
	31 DEC	2017		

Lab Dx LLC, représentée par <b>M. Walter Narajowski</b>	64	Président, Administrateur indépendant Non exécutif	2016	2020	CAP Business Center Rue d'Abhooz, 31 4040 Herstal, Belgique
<b>Dr Jan Groen</b>	58	Administrateur exécutif	2010	2021	CAP Business Center, Rue d'Abhooz, 31 4040 Herstal, Belgique
Gengest BVBA, représentée par <b>M. Rudi Mariën</b>	72	Administrateur non exécutif	2011	2021	Karel van de Woestijnestraat 1-3, 9000 Gand, Belgique
Hasseltberg BVBA, représentée par <b>Mme Ruth Devenyns</b>	52	Administrateur indépendant Non exécutif	2011	2020	Kardinaal Sterckxlaan 47 - 1860 Meise, Belgique
Valiance Advisors LLP, représentée par <b>M. Jan Pensaert</b>	46	Administrateur non exécutif	2014	2018	Lilly House 13 Hanover Square Londres W1S 1HN Royaume-Uni
Qaly-Co BVBA, représentée par <b>Dr Lieve Verplancke.</b>	58	Administrateur indépendant Non exécutif	2017	2021	Dikkemeerweg 54 1653 Dworp, Belgique
Hilde Windels BVBA, représentée par <b>Mlle Hilde Windels</b>	52	Administrateur indépendant Non exécutif	2017	2020	Kasteellaan 89 9000 Gand - Belgique

Notes :

Les mandats de tous les administrateurs prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tient le dernier jeudi du mois de mai de l'année calendrier concernée.



**M. Walter Narajowski** occupe des postes dans l'exécutif et dans le Conseil d'administration d'entreprises opérant dans le secteur du diagnostic depuis plus de 25 ans. Jusqu'à fin 2015, M. Narajowski a occupé les postes de premier vice-président et directeur général de Roka Bioscience (NASDAQ : ROKA) à San Diego. Auparavant, M. Narajowski était le CEO de Pathway Diagnostics, une entreprise qui développe et analyse des biomarqueurs et qui a ensuite été vendue à Quest Diagnostics. Avant cela, M. Narajowski a été vice-président et directeur général de Focus Diagnostics, un laboratoire de référence agréé CLIA qui travaille sur les maladies infectieuses

et la commercialisation de produits de diagnostic. C'est dans les laboratoires Abbott que M. Narajowski a effectué la majorité de sa carrière. Il y a occupé plusieurs postes tels que ceux de vice-président et directeur général des produits de soins critiques, vice-président et directeur général du département des pompes à infusion, directeur général des diagnostics destinés aux médecins et directeur de la recherche et du développement. M. Narajowski a obtenu son master en ingénierie biologique à l'Université de l'Utah et son baccalauréat en ingénierie électrique à l'Institut technologique de l'Illinois.



Le **Dr Jan Groen** a rejoint MDxHealth en 2010. Il possède une expérience à un niveau de direction et d'administration de plus de 30 ans dans le secteur du diagnostic clinique et dans le secteur de la biotechnologie, plus particulièrement en matière de technologies émergentes et de développement et commercialisation de produits. Auparavant, le Dr. Groen était Président et COO d'Agendia, un laboratoire CLIA financé par capital-risque qui développe et commercialise des produits génomiques propriétaires et qui est responsable de leurs opérations de diagnostic aux États-Unis et en Europe. Avant cela, il a occupé le poste de vice-président de la recherche et du développement chez Focus Diagnostics, Inc., une entreprise privée opérant dans les domaines des maladies infectieuses et de l'immunologie, acquise par Quest Diagnostics en 2006. Le Dr. Groen a occupé de nombreux postes administratifs et scientifiques chez ViroClinics B.V., au Centre médical Érasme et chez Akzo-Nobel. Il est membre du Conseil d'administration de MyCartis BvBa. Il est titulaire d'un doctorat en microbiologie médicale de l'Université Érasme de Rotterdam et a publié plus de 125 articles sur les diagnostics cliniques dans des revues scientifiques internationales.



**M. Rudi Mariën** est Président et Directeur Général de Gengest BVBA et de Biovest CVA. Il était vice-président de Cerba European Lab. Par l'intermédiaire de sa société de gestion, Gengest BVBA, M. Mariën exerce des mandats d'administrateur dans différentes sociétés de biotechnologie privées et cotées en bourse. M. Mariën a été cofondateur, actionnaire de référence et président d'Innogenetics, ainsi que fondateur, actionnaire et directeur général de plusieurs laboratoires cliniques de référence, y compris le Barc Group, un laboratoire clinique centralisé et international de premier plan qui se consacre exclusivement à des études pharmaceutiques. M. Mariën est titulaire d'un diplôme en sciences pharmaceutiques de l'Université de Gand et est spécialisé en biologie clinique.



**Mme Ruth Devenyns** a une longue expérience dans le secteur du financement des soins de santé. Elle a débuté sa carrière chez KBC au sein de l'Economic Research Department. En 1995, elle a rejoint KBC Securities où elle a créé la franchise de banque d'investissement de KBC dans le domaine de la santé, d'abord en tant qu'analyste de vente, puis du côté bancaire. Aux alentours de l'an 2000, elle s'est tournée vers le secteur de l'achat et a constitué et géré avec succès un portefeuille d'entreprises privées de biotechnologie en Belgique et à l'étranger. En 2012, Mme Devenyns a quitté KBC pour devenir consultante indépendante, offrant des services de conseil en investissement, de conseil financier et d'administration dans le domaine de la santé. À ce titre, elle a travaillé pour Korys (la succursale de la chaîne Colruyt) et pour la Banque Degroof Petercam, soutenant les activités de banque d'investissement dans le domaine de la santé. Mme Devenyns a été directrice financière d'Ogeda de 2016 jusqu'à l'acquisition de la société par Astellas en mai 2017 dans le cadre d'une transaction de 800 millions d'euros. Elle est actuellement CEO de Camel-IDS, une société privée de radiothérapie radionucléide en oncologie.





**M. Jan Pensaert** est le fondateur et CEO/CIO de Valiance Advisors LLP. Cette entreprise spécialisée en investissement a été fondée en 2008 et possède des bureaux à Londres et à Guernesey. De 2003 à 2007, il était Directeur général de La Fayette Investment Management, fonds leader en investissement spéculatif, où il était responsable de la gestion globale des affaires de l'entreprise ainsi que deuxième membre du Comité d'investissement. Avant de travailler pour La Fayette, M. Pensaert était responsable des activités de gestion de l'investissement et des activités de recherche basées en Europe du groupe Permal (actifs sous gestion de 10 milliards \$ à l'époque) de 2001 à 2003. Avant cela, il était employé chez Lazard, dans le service financier M&A, où il a conseillé des transactions d'une valeur totale de plus de 40 milliards \$. Il a obtenu une licence en économie d'entreprise à l'Université de Gand, en Belgique et un master en Banque et Finance à l'Université d'Aix-Marseille.



**Lieve Verplancke MD**, de nationalité belge, a débuté sa carrière en 1984 au sein du Groupe Beecham (qui fait maintenant partie de GlaxoSmithKline). Elle a depuis lors occupé des postes de direction importants chez Merck & Co, ainsi que chez Bristol-Myers Squibb, où elle a été directrice générale de la filiale belge/GDL jusqu'en 2012. Mme Verplancke a également été membre du Conseil d'administration des Cliniques de l'Europe basées à Bruxelles, de l'Hôpital Imelda à Bonheiden et du fonds Euronext, de Quest for Growth et de Materialise. Elle est également fondatrice et directrice générale de Qaly@Beersel, un centre de soins pour personnes âgées en Belgique. En plus d'être docteur en médecine (MD - KULeuven), Mme Verplancke est titulaire d'un diplôme de troisième cycle en économie et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université d'Anvers. Elle a également suivi des cours à l'INSEAD, au CEDEP, à l'Université de Columbia et à la Vlerick Business School, et est certifiée Executive Coach (PCC).



**Hilde Windels** est administrateur exécutif de Biocartis et possède 20 ans d'expérience dans le secteur de la biotechnologie, avec une feuille de route dans la création et la structuration d'organisations, la collecte de fonds, les fusions et acquisitions, les marchés de capitaux publics et les stratégies d'entreprise. Chez Biocartis, elle a été CEO ad interim et Directeur Général Adjoint de septembre 2015 à septembre 2017 et CEO de 2011 à septembre 2015. Auparavant, Mme Windels a travaillé en tant que CEO indépendante pour plusieurs sociétés privées de biotechnologie et, de 1999 à 2008, elle a été CEO de Devgen. Actuellement, Mme Windels est également membre du Conseil d'administration d'EryTech, d'Ablynx et de BioCartis. Dans le passé, elle a également siégé aux conseils d'administration de Devgen, MDxHealth et FlandersBio. Mme Windels est titulaire d'une maîtrise en économie de l'Université de Louvain, Belgique.

## Déclaration de contentieux concernant les administrateurs ou leurs représentants permanents

À la date du présent rapport annuel, aucun des administrateurs de l'entreprise, ou, dans le cas où les administrateurs sont des personnes morales, aucun de leurs représentants permanents, autres que ceux indiqués dans le paragraphe ci-dessous, au moins au cours des cinq années précédentes :

- n'a été condamné pour des infractions frauduleuses ;
- n'a occupé une fonction exécutive (cadre supérieur ou membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'une société) au moment d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation ou avant celles-ci, ou n'a été l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction officielle publique par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris tout organisme professionnel désigné), sauf :
  - Madame Ruth Devenyns, qui était administratrice dans deux sociétés américaines, qui ont déposé le bilan, PR Pharmaceuticals en 2008 et Altea Therapeutics en 2011, et
  - M. Rudi Mariën, qui était, par l'intermédiaire de sa société de gestion, administrateur d'une société belge, PharmaNeuroBoost, qui a déposé le bilan en 2013.
- n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre des organes d'administration, de Direction ou de surveillance d'une société ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

## **Comités du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de MDxHealth a mis sur pied deux Comités permanents : le Comité d'audit et le Comité de nomination et de rémunération. Les Comités ne sont que des organes consultatifs, les prises de décision continuant de relever de la responsabilité collégiale du Conseil d'administration.

### **-- Comité d'audit**

MDxHealth dispose d'un Comité d'audit depuis la création de l'entreprise. Selon le droit applicable, la taille de MDxHealth lui permettrait de se passer d'un comité d'audit distinct ; l'entreprise a néanmoins décidé de continuer à faire appel à un tel comité.

Le Comité d'audit de MDxHealth doit comprendre au moins trois membres choisis parmi les administrateurs non exécutifs qui ont une compétence collective dans les affaires de la Société. Le Comité désigne un président parmi ses membres. Le président du Conseil d'administration ne peut pas présider le Comité. La majorité de ses membres doit être composée d'administrateurs indépendants. Le Comité d'audit doit être composé d'au moins un administrateur indépendant disposant des compétences nécessaires en audit et comptabilité, ce qui est et a toujours été le cas du Comité d'audit de MDxHealth.

Le rôle du Comité d'audit consiste à assister le Conseil d'administration dans l'exécution des contrôles financiers, juridiques et réglementaires qui lui incombent. Le Comité rend régulièrement compte au Conseil d'administration sur la manière dont il s'acquitte de ses obligations en identifiant toute question pour laquelle il estime qu'une action ou une amélioration s'impose et en formulant des recommandations quant aux mesures à prendre. L'examen d'audit et le rapport correspondant couvrent l'entreprise et l'ensemble de ses filiales considérées comme un tout. Les missions spécifiques confiées au Comité d'audit sont exposées dans la Charte de gouvernance d'entreprise de l'entreprise et comprennent les points suivants :

- Informer le conseil d'administration du résultat de la vérification des états financiers et de la manière dont la vérification a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que le comité de vérification a joué dans ce processus ;
- Contrôler la procédure de rapports financiers et faire des recommandations pour assurer l'intégrité du processus ;
- Contrôler l'audit statutaire des états financiers annuels statutaires et consolidés, y compris le suivi et les questions et recommandations émises par l'auditeur statutaire et, le cas échéant, l'auditeur responsable de l'audit des états financiers consolidés ; et
- Contrôler l'indépendance de l'auditeur statutaire et, le cas échéant, l'auditeur responsable de l'audit des états financiers consolidés et, en particulier, de la prestation de services supplémentaires au bénéfice de l'entreprise, et de faire des recommandations au Conseil d'Administration sur la sélection, la nomination et la rémunération du commissaire aux comptes de la Société conformément à l'article 16 § 2 du Règlement (UE) n ° 537/2014.

Les Administrateurs non exécutifs suivants étaient membres du Comité d'audit en 2017 : Hasseltberg BVBA, représentée par Mme Ruth Devenyns (présidente), Qaly-Co BVBA, représentée par sa représentante permanente, le Dr Lieve Verplancke, à la suite de la démission du Comité d'audit de Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert, en novembre 2017, et Hilde Windels BVBA, représentée par sa représentante permanente, Mme Hilde Windels, à la suite de la démission du Comité d'audit de LabDx L.L.C., représentée par M. Walter Narajowski, en novembre 2017. Comme requis par la loi, le président du Comité d'audit est compétent en matière de comptabilité et d'audit, comme en témoignent son rôle actuel de directeur financier de Ogeda SA et ses postes précédents dans le secteur du capital de risque et des banques d'investissement.

Le Comité d'audit est une instance collégiale, qui délibère et prend des décisions en tant que telle. Le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises en 2017. Tous les membres du Comité étaient présents ou dûment représentés lors de toutes ces réunions.

### -- Comité de nomination et de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération de MDxHealth doit impérativement comprendre au minimum trois membres, choisis exclusivement parmi les administrateurs non exécutifs qui ont les compétences nécessaires en matière de politique de rémunération. La majorité de ses membres doit être composée d'administrateurs indépendants. Le Comité désigne un président parmi ses membres. Le président du Conseil d'administration peut présider le Comité ; néanmoins, dès qu'il s'agit de désigner son successeur, il doit laisser la présidence à un autre membre. Le CEO doit participer aux séances du Comité dès lors que la rémunération des autres cadres de Direction est abordée.

Le rôle du comité de rémunération et de nomination est de faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne la nomination et la rémunération des administrateurs et des membres du management exécutif et, en particulier, à :

- identifier, recommander et proposer, aux fins d'approbation par le conseil d'administration, des candidats pour combler les postes vacants au sein du conseil d'administration et les postes de haute direction, le cas échéant. À cet égard, le comité des rémunérations et des nominations doit prendre en compte et donner des conseils sur les propositions faites par les parties concernées, y compris la direction et les actionnaires ;

- conseiller le conseil d'administration sur toute proposition de nomination du Directeur Général et sur les propositions du Directeur Général concernant la nomination d'autres membres de la haute direction;
- rédiger des procédures de nomination pour les membres du conseil d'administration et le Directeur Général;
- veiller à ce que le processus de nomination et de réélection soit organisé objectivement et professionnellement;
- évaluer périodiquement la taille et la composition du conseil d'administration et faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les changements;
- examiner les questions liées à la planification de la relève;
- faire des propositions au Conseil d'Administration sur la politique de rémunération des Administrateurs et des membres du management exécutif et des personnes responsables de la gestion journalière de la Société, ainsi que, le cas échéant, sur les propositions qui en découlent par le conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires;
- faire des propositions au Conseil d'Administration sur la rémunération individuelle des Administrateurs et des membres du management exécutif, et les personnes responsables de la gestion journalière de la Société, y compris la rémunération variable et les incitations à long terme, qu'elles soient ou non en relation avec les actions de la Société, sous la forme d'options sur actions ou d'autres instruments financiers, et d'accords de résiliation anticipée et, le cas échéant, sur les propositions qui en résultent, à soumettre par le conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires;
- préparer un rapport de rémunération à inclure par le conseil d'administration dans la déclaration annuelle de gouvernance d'entreprise;
- présenter et fournir des explications sur le rapport de rémunération lors de l'assemblée annuelle des actionnaires; et
- faire rapport régulièrement au conseil d'administration sur l'exercice de ses fonctions.

Les Administrateurs non exécutifs suivants étaient membres du Comité de nomination et de rémunération en 2017 : Lab Dx L.L.C., représentée par M. Walter Narajowski (président), Gengest BVBA, représentée par M. Rudi Mariën, et Qaly-Co BVBA, représentée par sa représentante permanente, Dr Lieve Verplancke, suite à la démission du comité de nomination et de rémunération et du conseil d'administration de Shaffar LLC, représentée par M. Mark Shaffar, en octobre 2017.

Le Comité de nomination et de rémunération est une entité collégiale qui délibère et prend des décisions en tant que telle.

Le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni à trois reprises en 2017. Tous les membres du Comité ont assisté à l'ensemble des réunions.

## **Processus d'évaluation du Conseil, de ses Comités et de ses administrateurs individuels**

Chaque année, sous la direction de son président, le Conseil d'administration évalue sa taille, sa composition, ses performances et celles de ses Comités, ainsi que la contribution de chacun des administrateurs.

Ce processus d'évaluation répond à cinq objectifs :

- Évaluer le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- S'assurer que les questions importantes sont préparées et discutées de manière appropriée ;
- Vérifier si la composition actuelle du Conseil et des Comités correspond à la composition souhaitée ;
- Évaluer la contribution réelle de chacun des administrateurs, leur présence lors des réunions du Conseil et des Comités et leur implication dans les discussions et le processus de prise de décision ;
- Évaluer si les honoraires et les coûts de l'ensemble du Conseil et des administrateurs individuels correspondent aux performances de l'entreprise et aux performances de chaque administrateur individuel.





Le président peut organiser une réunion individuelle avec chaque administrateur pour discuter de ces questions, y compris des performances de chaque administrateur et de celles de ses collègues administrateurs. Les conclusions résultant de ces réunions individuelles sont soumises au Conseil par le président.

Une évaluation individuelle de chaque administrateur sera effectuée chaque année dans le contexte de l'évaluation globale du Conseil et chaque fois que le Conseil envisage la nomination de l'administrateur concerné en vue d'une nouvelle désignation au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs non exécutifs doivent évaluer au moins une fois par an leur interaction avec la Direction de l'entreprise. Ils doivent à cet effet se réunir au moins une fois par an en l'absence des administrateurs exécutifs.

## Équipe de direction

L'équipe de direction de l'entreprise a été nommée par le Conseil d'administration. Ce dernier a également défini son mandat, en étroite concertation avec le directeur général.

Les principaux postes de direction à la date du présent rapport sont illustrés ci-dessous :

		
<b>Dr Jan Groen</b> <b>CEO</b>		
		
<b>JOE SOLLEE</b>	<b>DR MICHAEL BRAWER</b>	<b>JEAN-MARC ROELANDT</b>
Vice-président exécutif, Directeur juridique & Chef du Bureau de conformité	Vice-président exécutif & Directeur médical	Vice-président exécutif & Directeur financier

### Directeur Général (CEO)

Le directeur général (CEO) est désigné, et peut être révoqué, par le Conseil d'administration de l'entreprise.

Le directeur général est chargé par le Conseil d'administration de la gestion courante de l'entreprise et est dès lors également administrateur délégué de l'entreprise. Dans cette fonction, le directeur général assume les responsabilités générales suivantes :

- mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration dans le cadre de la stratégie, de la planification, des valeurs et du budget approuvés par le Conseil d'administration ;
- supervision des différents départements centraux et divisions de l'entreprise et élaboration de rapports à l'attention du Conseil d'administration sur leurs activités ;
- élaboration, à l'attention du Conseil d'administration, de propositions en matière de stratégie, de planification, de finances, d'exploitation, de ressources humaines et de budgets, ainsi que sur tous les autres aspects relevant du Conseil d'administration.

Les missions spécifiques du directeur général sont détaillées dans la Charte de gouvernance d'entreprise de l'entreprise.

### Autres membres de l'équipe de direction

Les autres membres de l'équipe de direction – à savoir les responsables des principales activités et des départements centraux (ainsi que de leurs divisions) – sont désignés et révoqués par le Directeur général, en étroite concertation avec le Conseil d'administration de l'entreprise.

Les principales missions des membres de l'équipe de direction consistent à organiser leur département conformément aux directives définies par le Directeur général et à rendre compte à ce dernier des opérations et autres activités de leur département.

### Composition de l'équipe de direction

La composition de l'équipe de direction présentée ci-dessous reflète la situation à la date du présent rapport :

<b>NOM</b>	<b>ÂGE AU 31 DÉC. 2017</b>	<b>POSTE</b>	<b>ADRESSE PERMANENTE</b>
Dr Jan Groen	58	Directeur général (Chief Executive Officer, CEO)	CAP Business Center Rue d'Abhooz, 31 4040 Herstal, Belgique
Marcofin représentée par Marc Roelandt	BVBA, Jean- 52	Vice-président exécutif & directeur financier	CAP Business Center Rue d'Abhooz, 31 4040 Herstal, Belgique
Joseph Sollee	53	Vice-président exécutif, avocat général et Chef du Bureau de conformité	CAP Business Center Rue d'Abhooz, 31 4040 Herstal, Belgique
Dr Michael Brawer	64	Vice-président exécutif & directeur médical	CAP Business Center Rue d'Abhooz, 31 4040 Herstal, Belgique

L'équipe de direction ne constitue pas un comité de direction (*executive committee/directiecomité*) au sens de l'article 524 bis du Code belge des sociétés.

Les biographies des membres de l'équipe de Direction sont présentées ci-dessous :

#### **DR. JAN GROEN, DIRECTEUR GÉNÉRAL (CEO)**

Voir « Conseil d'administration : composition du Conseil d'administration ».

***M. JEAN-MARC ROELANDT, EN TANT QUE REPRÉSENTANT DE MARCOFIN BVBA, VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF ET DIRECTEUR FINANCIER.***

M. Roelandt, le représentant de Marcofin BVBA, a rejoint MDxHealth en janvier 2017 et apporte plus de 20 ans d'expérience en matière de leadership financier dans une série de multinationales. M. Roelandt est né en 1965 à Gand (Belgique) et est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques appliquées de l'Université de Gand (Belgique). Il a commencé sa carrière professionnelle en tant que responsable de l'audit chez Ernst & Young et a obtenu le titre d'expert-comptable (Instituts des Réviseurs d'Entreprises) en 1996, après quoi il a occupé divers postes de direction dans plusieurs sociétés belges cotées en bourse. Il a été directeur financier d'Ubizen NV d'avril 1999 jusqu'à ce qu'il rejoigne BHF Kleinwort Benson (anciennement RHJ International) en janvier 2005. Chez BHF Kleinwort Benson Group, il a été directeur financier et directeur général pendant plus de 11 ans. En plus de ses responsabilités en tant que membre de la direction générale de BHF Kleinwort Benson Group, il a été nommé directeur général et directeur financier de Kleinwort Benson Bank à Londres en juillet 2015. Il a occupé ces fonctions jusqu'à la reprise publique de BHF Kleinwort Benson Group en 2016.

***M. JOSEPH SOLLEE, VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF, DIRECTEUR JURIDIQUE & CHEF DU BUREAU DE CONFORMITÉ***

M. Sollee fournit des conseils juridiques à MDxHealth depuis la création de l'entreprise en 2003. Il fait partie de notre équipe de direction depuis avril 2008. Avant d'entrer dans l'entreprise, M. Sollee était conseiller spécial au cabinet juridique Kennedy Covington (aujourd'hui K&L Gates), où il a dirigé le groupe Sciences de la vie. M. Sollee possède une expérience de plus de vingt ans dans le secteur des sciences de la vie et a occupé des fonctions de responsable juridique et de direction chez Triangle Pharmaceuticals et TherapyEdge. Il a en outre travaillé comme avocat d'entreprise au cabinet juridique Swidler & Berlin à Washington D.C. et dans le secteur des banques d'investissement chez Smith Barney à New York. M. Sollee est Docteur en droit de la Duke University, où il a également obtenu un Master en Droit international et comparé. Licencié en lettres de l'Université de Harvard, il a été admis aux barreaux des États de New York, Washington D.C., ainsi que de Caroline du Nord.

***DR MICHAEL BRAWER, VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF & DIRECTEUR MÉDICAL***

Le Dr Brawer a rejoint MDxHealth en septembre 2017 et est un urologue accompli ainsi qu'un ancien professeur d'urologie et de pathologie disposant de plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie et dirigeant des affaires cliniques pour des sociétés de diagnostic et pharmaceutiques spécialisées dans l'urologie. Plus récemment, le Dr Brawer a occupé le poste de Vice-président des Affaires médicales, service urologie chez Myriad Genetics où il a dirigé tous les aspects cliniques du développement, de l'éducation et de la commercialisation du test de pronostic du cancer de la prostate. Auparavant, le Dr Brawer a occupé des postes de haute direction pour GTx Inc, Tokai Pharmaceuticals et Threshold Pharmaceuticals. Avant sa carrière en entreprise, le Dr Brawer a été urologue praticien et directeur du Northwest Prostate Institute pendant près de dix ans, après avoir enseigné la pathologie et l'urologie à l'Université de Washington et à l'Université de l'Arizona.



## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous répertorie les actionnaires ayant notifié à l'entreprise leur détention de titres de MDxHealth. Cette liste se fonde sur les déclarations les plus récentes reçues par l'entreprise et vise à assurer la transparence.

Actionnaire (ou partie représentant des actionnaires)	Nombre d'actions	% des actions en circulation	Situation au	Déclaration reçue le
Biovest Comm.VA.	7 668 350	12,79%	22 mars 2018	N/A
Valiance Asset Management	7 184 510	11,99%	22 mars 2018	N/A
CAPFI Delen Asset Management	3 425 000	5,71%	22 mars 2018	4 avril 2018
BNP Paribas Asset Management	1 974 076	3,29%	22 mars 2018	23 mars 2018
Total des actions notifiées	20 251 936	33,79%		
Total des actions en circulation	59 939 289	100,00%		

Biovest Comm. VA. est une société d'investissement détenue et gérée par M. Rudi Mariën. M. Mariën est également représentant permanent de Gengest BVBA au Conseil d'administration de MDxHealth.

Valiance Asset Management Ltd. est une compagnie d'investissement gérée par M. Jan Pensaert. M. Pensaert est également représentant permanent de Valiance Advisors LLP au Conseil d'administration de MDxHealth.

Les droits de vote des principaux actionnaires de l'entreprise ne diffèrent nullement des droits des autres actionnaires de l'entreprise.

## SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La société a mis en œuvre un certain nombre de systèmes de contrôle et de gestion correspondant aux normes habituelles appliquées pour une société de sa taille et de son secteur.

En ce qui concerne le reporting des informations financières, l'entreprise a spécifiquement mis en place les procédures et contrôles suivants :

- Le Comité d'audit examine toutes les informations financières avant qu'elles ne soient divulguées
- Le Conseil d'administration examine les informations financières mensuelles internes
- Les réviseurs n'auditent pas uniquement les états financiers annuels, mais effectuent aussi, à la demande de l'entreprise, un examen sommaire des états financiers intérimaires et semestriels
- Les gérants de l'entreprise et le personnel du département financier expliquent les changements significatifs des variables historiques et entre le budget et les chiffres effectifs
- Le Conseil d'administration, l'équipe de direction et le personnel du département financier effectuent des examens et des contrôles des données financières clés à chaque période de reporting, dont vous trouverez une description partielle ci-dessous.

- Au niveau du Conseil d'administration, un système régulier de révision et d'approbation a été instauré pour les questions importantes suivantes :
  - Stratégie générale et options stratégiques ;
  - Plan quinquennal d'entreprise et objectifs de l'entreprise ;
  - Budgets et objectifs annuels résultants ;
  - Comparaison des résultats obtenus et des montants budgétisés ;
  - Contrats et possibilités d'acquisition de licence et de cession de licence de matériel ;
  - Contrats et possibilités de partenariat, de sous-traitance et de fourniture de matériel ;
  - Recrutement, motivation et fidélisation de talents essentiels ;
  - Rémunération et avantages ;
  - Révision et approbation des communiqués de presse ;
  - États financiers ;
  - Contrôles internes.

La gestion de l'entreprise est organisée sur la base de plans, de départements, de projets et des budgets et objectifs correspondants. L'état d'avancement des projets, des budgets et des plans essentiels est révisé périodiquement. La direction est dotée de responsabilités clairement délimitées conformément aux descriptions de poste préparées pour tous les employés de l'entreprise.

Une série de mesures ont été prises pour garantir la qualité des informations relatives aux finances et à la gestion, notamment :

- L'affectation de personnes qualifiées aux postes clés de toutes les entités de l'entreprise ;
- La définition d'un ensemble de procédures standard applicables aux activités essentielles, telles que les étapes d'approbation, d'achat et de paiement des services et des marchandises ;
- L'appel à des auditeurs externes pour examiner attentivement les domaines présentant un risque spécifique pour le secteur et l'entreprise ;
- L'appel à des consultants spécialisés pour aider à la conception et/ou à la révision des procédures, des systèmes ou des rapports essentiels ;
- Le Comité d'audit ou des administrateurs individuels sont chargés de la révision périodique des questions et des procédures essentielles ou sont consultés à ce propos ; une aide spécialisée extérieure est recherchée en cas de besoin.

Le département juridique de MDxHealth, sous la supervision du Directeur général et conjointement avec l'équipe de Direction, a établi des procédures internes destinées à s'assurer que les actions exécutées par ou au sein de l'entreprise sont conformes aux lois et aux règlements externes en vigueur. La Direction est également responsable de la conformité aux règlements internes et le Conseil d'administration veille à ce que la Direction respecte les politiques générales et les plans internes.

Le Conseil d'administration a mis en place un Code de déontologie et d'éthique pour aider les administrateurs, les dirigeants et employés de MDxHealth à prendre des décisions éthiques et juridiques lorsqu'ils mènent les affaires de l'entreprise et exercent leurs fonctions quotidiennes. Le Code de déontologie et d'éthique est disponible dans son intégralité sur le site Internet de l'entreprise ([www.mdxhealth.com](http://www.mdxhealth.com)). De plus, le Conseil d'administration a nommé un Directeur responsable de surveiller la conformité permanente avec le Code de conduite professionnelle et éthique et les lois existantes et les réglementations externes et de faire rapport régulièrement au Conseil d'administration et le Comité d'Audit sur la conformité des questions.

Les risques auxquels l'entreprise est soumise sont discutés au début du présent document. Les risques liés à l'infrastructure, tels que les risques d'incendie, d'intrusion et de défaillances électriques, ont été minimisés grâce à l'adoption de mesures appropriées. Des mesures adéquates ont été prises pour minimiser les risques de perte ou de destruction des ressources cruciales pour la poursuite des activités de l'entreprise, qu'il s'agisse de l'équipement ou des composants du test ConfirmMDx ou des échantillons humains stockés. Outre les moyens mis en œuvre pour éviter tout risque en la matière, l'entreprise a également veillé, si possible, à prendre des assurances couvrant la perte de ces ressources. Cette précaution repose néanmoins toujours sur un calcul économique consistant à comparer le risque évalué au prix de l'assurance. En ce qui concerne le respect des règles relatives à la sécurité au travail, à la manipulation de matériel biotechnologique et aux questions environnementales en général, toutes les mesures appropriées ont été prises au sein de l'entreprise pour garantir le respect des règlements applicables et opérer avec tous les permis nécessaires et dans le cadre prescrit par ces derniers.

Le département IT est responsable de la continuité des plates-formes utilisées par l'entreprise en vue de permettre le déroulement de ses opérations, ainsi que de la mise en place des contrôles d'accès au système et du stockage sécurisé des données. Des mesures appropriées ont été prises pour veiller à la continuité des opérations de l'entreprise en tenant compte des exigences des différents départements.

Tous les employés de l'entreprise sont informés des règles et des politiques en vigueur au sein de l'entreprise par l'intermédiaire d'un manuel stipulant les règles de travail, les conditions générales de leur contrat de travail, les procédures standard définies selon les tâches et les domaines et par l'intermédiaire de nombreux documents (tels que le Code de déontologie et d'éthique et le Code de négociation) distribués et expliqués au personnel. Les administrateurs et les principaux consultants sont soumis aux mêmes règles et procédures standard lorsque les circonstances l'exigent.

Le portefeuille de propriété intellectuelle, destiné à protéger les connaissances et les technologies dont l'entreprise est propriétaire, est géré de manière active en comparant régulièrement les coûts d'entretien de cette protection aux avantages qu'elle procure. De plus, les employés sont également clairement informés de la manière de traiter les données confidentielles et des règles sont mises en place pour contrôler le partage de ce type d'informations avec des tiers.

Le Conseil d'administration révisé périodiquement les risques de crédit, de taux d'intérêt, de taux de change et de liquidité et fournit à l'équipe de Direction des instructions sur la manière de les gérer. Le Conseil d'administration a, par exemple, donné des instructions sur le type d'instruments financiers dans lequel l'entreprise peut investir ses liquidités et sur ce qu'elle n'est pas autorisée à faire. La Direction cherche également à obtenir des conseils spécialisés externes sur la gestion de ces risques.

## **Conformité et dérogation au Code belge de gouvernance d'entreprise 2009**

MDxHealth a adopté le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 comme code de référence. L'entreprise se conforme dans une large mesure aux dispositions du Code 2009, mais estime que sa situation particulière justifie certaines dérogations. Conformément au principe « se conformer ou expliquer » du Code 2009, il convient de noter que MDxHealth ne respecte pas pleinement les dispositions suivantes :

- Étant donné la taille de l'entreprise, aucune fonction d'audit interne n'a été mise en place à ce jour.

- Bien que, selon le Code 2009, les administrateurs non exécutifs ne devraient pas avoir droit à une rémunération liée à la performance telle que des boni, des primes liées aux actions sur long terme, des avantages extra-salariaux ou des prestations de retraite, le Conseil d'administration est cependant d'avis que, pour une entreprise de la taille de MDxHealth, il peut être nécessaire d'émettre des warrants pour les administrateurs non exécutifs, dans le but d'attirer des administrateurs compétents et expérimentés. Des warrants ont été accordés à tous les administrateurs non exécutifs.

## Code de négociation

Les règles et procédures applicables lorsque des administrateurs et des cadres de Direction négocient des titres de MDxHealth sont définies dans le Code de négociation de l'entreprise. Le code interdit aux administrateurs et aux cadres de Direction de négocier des titres de MDxHealth pendant les périodes où la législation et la réglementation s'y opposent, de même que pendant des périodes d'exclusion spécifiques définies par l'entreprise. Le Code de négociation est disponible dans son intégralité sur le site Internet de l'entreprise ([www.mdxhealth.com](http://www.mdxhealth.com)).

## Commissaire-réviseur

*Services effectués par le commissaire-réviseur et interventions exceptionnelles ou exécution d'instructions spéciales (article 134 du Code belge des sociétés)*

BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, société civile ayant la forme de société coopérative à responsabilité limitée, constituée selon et régie par le droit belge, dont le siège social est établi à Da Vincilaan 9, 1935 Zaventem, Belgique, a été à nouveau désignée, le 26 mai 2017, commissaire-réviseur de l'entreprise, et ce, pour un mandat de trois ans qui prendra fin immédiatement après la clôture de l'Assemblée annuelle des actionnaires prévue en 2020. M. Gert Claes représente BDO depuis le 29 mai 2015.

La motion du Conseil d'administration en vue de nommer le commissaire-réviseur est soumise à l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Comité d'audit.

Le commissaire-réviseur et le commissaire chargé de l'audit des états financiers consolidés confirment chaque année par écrit au Comité d'audit leur indépendance vis-à-vis de l'entreprise et informent chaque année le Comité d'audit de toute prestation complémentaire réalisée pour l'entreprise ; de même, ils débattent avec le Comité d'audit des menaces qui pèsent sur leur indépendance et, preuves à l'appui, des dispositions adoptées pour en atténuer la portée.

Au cours de l'exercice écoulé, en plus de ses activités habituelles, le commissaire-réviseur est intervenu pour le compte de l'entreprise, essentiellement pour produire des rapports spéciaux afférents aux plans d'octroi de warrants et à la certification des rapports de subsides et pour prendre part aux séances du Comité d'audit et à des projets spécifiques.

En 2017, l'entreprise a versé au commissaire-réviseur 114 000 € d'honoraires (équivalant à 128 000 \$). Ces honoraires se décomposent comme suit :

- Des frais d'audit de 68 000 € (76 000 \$) ont été versés pour les états financiers statutaires et consolidés.
- 5 000 € (équivalant à 5 000 \$) pour d'autres missions d'audit (missions juridiques)

- 41 000 € (équivalant à 47 000 \$) pour des services de consultation fiscale

## **Conflits d'intérêts (Article 523 du Code belge des sociétés)**

L'article 523 du Code belge des sociétés prévoit une procédure spéciale, au sein du Conseil d'administration, en cas de conflit d'intérêts potentiel entre un ou plusieurs administrateurs à propos d'une ou plusieurs décisions ou opérations relevant du Conseil d'administration. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné est tenu d'en informer ses pairs avant que ce conflit prenne corps. À cet égard, l'administrateur concerné est également tenu de se conformer aux règles du Code belge des sociétés.

L'article 524 du Code belge des sociétés prévoit qu'une procédure spéciale s'applique aux opérations intragroupes ou aux transactions réalisées par des parties liées à des sociétés liées. La procédure s'applique aux décisions ou aux transactions entre l'entreprise et des sociétés – autres que des filiales de l'entreprise – qui lui sont liées. Elle s'applique également aux décisions ou aux transactions entre une des filiales de l'entreprise et des sociétés – autres que des filiales de l'entreprise – liées à ces filiales. En revanche, cette procédure ne s'applique pas aux décisions prises ni aux opérations conclues dans le cadre normal d'affaires traitées aux conditions du marché, ni aux décisions et opérations dont la valeur n'excède pas 1 % de l'actif net consolidé de l'entreprise. Aucune opération de ce type n'a été enregistrée.

Conformément à l'article 523 du Code des sociétés, le Conseil d'administration a clairement indiqué chaque fois qu'il a rencontré un intérêt de nature patrimoniale potentiellement opposé aux intérêts de l'entreprise.

Les conflits d'intérêts suivants ont été rapportés en 2017, à chaque fois avant les délibérations relatives aux propositions liées à la rémunération du Dr Jan Groen, directeur général et CEO de l'entreprise :

## **Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 22 février 2017**

Avant les délibérations et résolutions concernant la rémunération et les règles personnelles, le Dr Jan Groen, Directeur de gestion et Directeur général de l'entreprise, a fait les déclarations suivantes au Conseil d'administration, autant que nécessaires et applicables conformément à l'article 523 du Code belge des sociétés. Lors de la réunion, le Dr Jan Groen a indiqué que les points dont le Conseil d'administration devait discuter concernaient également la rémunération de son mandat en tant que CEO, et qu'il avait donc un intérêt financier qui entraînait en conflit avec la discussion et la délibération du Conseil à l'égard de la rémunération de son mandat en qualité de CEO. Le Dr. Jan Groen a indiqué qu'il informerait le commissaire-réviseur de l'entreprise au sujet du conflit d'intérêts susmentionné, conformément à l'article 523 du Code des sociétés. Après avoir fait la déclaration précédente, le Dr Jan Groen s'est excusé et a quitté la réunion.

## **Règles applicables à la désignation et au remplacement d'administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts**

En application des statuts de l'entreprise, le Conseil d'administration doit comprendre au moins trois administrateurs. En application des statuts de l'entreprise, le Conseil d'administration doit comprendre au moins trois administrateurs. La charte de gouvernance d'entreprise, quant à elle, impose que, dans la mesure du possible, le Conseil d'administration comprenne au moins

cinq administrateurs, dont au moins trois administrateurs indépendants. Ladite charte impose également, toujours dans la mesure du possible, que la moitié au moins des administrateurs soient des administrateurs non exécutifs. Les administrateurs de l'entreprise sont désignés par l'Assemblée générale des actionnaires. Toutefois, conformément au Code belge des sociétés, en cas de vacance d'un mandat d'administrateur pour cause de décès ou de démission, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement un nouvel administrateur pour pourvoir à ce remplacement, et ce, jusqu'à la première Assemblée générale des actionnaires suivant ladite vacance. Le nouvel administrateur achève le mandat de l'administrateur dont le mandat est devenu vacant. La charte de gouvernance d'entreprise prévoit que les administrateurs peuvent être désignés pour un mandat (renouvelable) de quatre ans au maximum. À la date de rédaction du présent document, le Conseil d'administration est composé de sept membres, dont quatre administrateurs indépendants.

L'entreprise n'a connaissance d'aucun actionnaire ayant une influence significative sur la nomination des administrateurs ou sur une quelconque décision susceptible d'entraîner un avantage direct ou indirect pour l'actionnaire en question.

Pour que les statuts puissent être modifiés, il faut, sauf s'il s'agit de modifier l'objet social, que les membres présents représentent au moins 50 % du capital social de l'entreprise et qu'au moins 75 % des voix exprimées avalisent la modification. Toute modification de l'objet social de l'entreprise requiert l'aval d'au moins 80 % des voix exprimées à l'Assemblée générale des actionnaires, cette dernière ne pouvant en principe entériner ladite résolution que si au moins 50 % du capital social de l'entreprise et au moins 50 % des certificats de participation bénéficiaire éventuels sont représentés. Si le quorum requis n'est pas présent ou représenté lors de la première Assemblée, une nouvelle convocation doit être adressée en vue d'une seconde Assemblée. La seconde assemblée générale des actionnaires peut délibérer et décider valablement, indépendamment du nombre d'actions représentées.

## **Pouvoirs des administrateurs, en particulier pouvoir d'émettre de nouvelles actions ou d'en racheter**

Le Conseil d'administration de MDxHealth SA dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer et représenter l'entreprise, dans les limites fixées par la législation en vigueur ou les statuts de l'entreprise.

En vertu de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 20 juin 2016, le Conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant de 36 111 083,86 € (le « capital autorisé ») sous réserve de certaines limitations et conditions décrites ci-dessous.

Le Conseil d'administration est autorisé, avec pouvoir de substitution, à modifier les statuts lors de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du Capital autorisé, afin de les adapter conformément à la nouvelle situation de capital social et des actions. À la date du présent document, Le Conseil d'administration a exercé ses pouvoirs selon le capital autorisé prévu à l'article 6.1. le 7 novembre 2016 par l'émission de 4.526.962 actions nouvelles pour un total de trois millions six cent onze mille, cent cinquante-sept mille euros et cinquante-neuf cents (€ 3 611 157,59), et le 26 mars 2018, par l'émission de 9 989 881 nouvelles actions pour un total de sept millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent vingt-huit euros et sept cents (7 968 928,07€).

Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation du capital social selon le capital autorisé est de vingt-quatre millions cinq cent trente mille neuf cent nonante-huit euros et vingt cents (24 530 998,20 €).

Le Conseil d'administration peut exercer ce pouvoir durant une période comprise entre la date de publication, dans les annexes du Moniteur belge, de la résolution concernée émanant de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires prévue en 2021, au cours de laquelle les comptes annuels relatifs à l'exercice fiscal prenant fin le 31 décembre 2020 seront soumis à approbation. Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables.

Les augmentations de capital qui peuvent être décidées en vertu du capital autorisé sont réalisables selon des modalités à déterminer par le Conseil d'administration, telles que :

- par des apports en espèces ou en nature dans les limites autorisées par le Code belge des sociétés,
- par la conversion de réserves en primes d'émission,
- avec ou sans émission de nouvelles actions, assorties ou non d'un droit de vote,
- par l'émission d'obligations convertibles, subordonnées ou non,
- par l'émission de warrants ou d'obligations auxquelles des warrants ou d'autres valeurs tangibles sont associés et/ou
- par l'émission d'autres titres tels que des actions dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions.

Dans le contexte de l'utilisation de ses pouvoirs dans les limites du capital autorisé, le Conseil d'administration peut limiter ou annuler le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans l'intérêt de l'entreprise, sous réserve des limitations du Code belge des sociétés et conformément aux conditions stipulées au sein dudit Code.

Cette limitation ou cette annulation peut également se faire dans l'intérêt des employés de l'entreprise et de ses filiales et, dans la mesure permise par la loi, dans l'intérêt d'une ou de plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas des employés de l'entreprise ou de ses filiales.

Si, à la suite d'une augmentation de capital décidée dans le cadre du capital autorisé, une prime d'émission est payée, le Conseil d'administration est autorisé et obligé d'inscrire le montant d'une telle prime d'émission au compte « Primes d'émission », qui servira de garantie pour les tiers de la même manière que le capital social de l'entreprise et dont, sauf la possibilité de convertir cette réserve en capital social, il ne peut être disposé que conformément aux règles prévues par le Code belge des sociétés pour des modifications des statuts.

En vertu de la résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 juin 2013, le Conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs transactions à la suite d'une notification par l'Autorité des services et marchés financiers en Belgique l'informant d'une OPA sur les instruments financiers de l'entreprise, par des apports en espèces avec annulation ou limitation des droits de souscription préférentiels des actionnaires (y compris au bénéfice d'une ou de plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas des employés de l'entreprise) ou par des contributions en nature, avec émission d'actions, de warrants ou d'obligations convertibles, sous réserve des termes et conditions stipulés dans le Code belge des sociétés. Le Conseil d'administration est autorisé à exercer ce pouvoir durant une période de maximum trois ans à partir de la date de la publication de la résolution de l'Assemblée générale extraordinaire en question aux annexes du Moniteur belge.

Le Conseil d'administration est autorisé, avec pouvoir de substitution, à amender les statuts lors de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, afin de les rendre conformes à la nouvelle situation du capital social et des actions.



# Rapport de rémunération

Le rapport suivant a été préparé par le Comité de nomination et de rémunération et approuvé par le Conseil d'administration de MDxHealth le 20 avril 2018. Le présent rapport inclut le rapport de rémunération mentionné à l'article 96, § 3 du Code belge des sociétés (ci-après dénommé le « rapport de rémunération »). L'entreprise a révisé la politique de rémunération de ses directeurs, administrateurs exécutifs et non exécutifs conformément à l'article 96 du Code belge des sociétés, tel que complété par les dispositions ad hoc du Code belge de gouvernance d'entreprise de 2009, et a préparé le présent rapport de rémunération conformément aux critères stipulés dans lesdits Codes.

## Procédure adoptée en 2017 pour développer une politique de rémunération

En 2017 MDxHealth a continué à appliquer la politique de rémunération adoptée en 2012. Conformément à la législation en vigueur, les missions du Comité de nomination et de rémunération du Conseil d'administration, composé des administrateurs non exécutifs du conseil, consistent à (i) formuler des propositions sur la politique de rémunération applicable aux administrateurs, aux directeurs et aux autres cadres de Direction et déterminer leur rémunération sur une base individuelle et (ii) préparer le rapport de rémunération à intégrer dans le chapitre relatif à la gouvernance d'entreprise du rapport annuel.

Le rapport de rémunération sera soumis à un vote de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Les recommandations principales visent à aligner les intérêts des membres du Conseil d'administration aux objectifs de l'entreprise et peuvent être résumées comme suit :

La mise en place d'un programme d'intéressement à base d'actions, y compris un portefeuille d'options d'achat d'actions sous la forme de warrants, pour les membres de l'équipe de Direction et d'autres membres du personnel ;

L'absence d'honoraires versés aux administrateurs non indépendants pour leur participation au Conseil d'administration ;

La demande (mais pas l'exigence) faite aux administrateurs indépendants faisant office de représentants d'investisseurs qui possèdent un montant du capital de l'entreprise supérieur au seuil de transparence de cinq pour cent (5 %) de renoncer à leurs honoraires ;

Le remplacement de la partie variable de la rémunération du Conseil par un système de rémunération annuelle fixe ;

L'octroi d'un montant annuel de dix mille (10 000) warrants sur actions à chaque membre non exécutif du Conseil d'administration, conformément aux conditions du programme de warrants de l'entreprise.

Ces recommandations, qui figurent dans la politique de rémunération, ont été appliquées pour la première fois en 2012 et, à l'exception d'une augmentation de l'octroi annuel fixe de warrants de six mille (6000) à dix mille (10 000) warrants, sont restées applicables pour l'exercice comptable 2016. L'augmentation de l'octroi annuel de warrants a été approuvée pour la première fois lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue en mai 2014.

## Procédure adoptée pour déterminer le niveau de rémunération

### Administrateurs

Le Comité de nomination et de rémunération examine annuellement le niveau des jetons de présence versés aux administrateurs et le compare aux niveaux accordés dans d'autres sociétés comparables.

L'octroi de warrants aux administrateurs est recommandé par les membres neutres du Comité de nomination et de rémunération, examiné par le Conseil d'administration, puis soumis pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs non exécutifs peuvent bénéficier de l'octroi de warrants. Ces warrants doivent être approuvés lors d'une Assemblée générale des actionnaires. L'octroi de warrants est destiné à attirer, motiver et fidéliser les individus de talent dans l'équipe de Direction. Le nombre de warrants accordés aux administrateurs non exécutifs est demeuré faible par rapport au nombre total d'instruments de garantie financière en circulation. Les administrateurs non exécutifs n'ont pas droit aux primes, aux avantages en nature ni aux prestations de retraite.

Les administrateurs non exécutifs qui fournissent des services à l'entreprise en dehors des réunions officielles du Comité ou du Conseil d'administration doivent faire préalablement approuver leur travail et leurs honoraires par les membres neutres du Comité de nomination et de rémunération. Ces honoraires doivent ensuite être soumis pour approbation à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires.

En ce qui concerne la fonction d'administrateur exécutif, le Comité de nomination et de rémunération soumet au Conseil d'administration, pour approbation, les éventuels versements de primes et changements de rémunération.

### Directeur général et équipe de direction

La rémunération des membres de l'équipe de direction est conçue pour attirer, fidéliser et motiver les cadres de direction. Tant le niveau que la structure de ces rémunérations font l'objet d'un examen annuel par le Comité de nomination et de rémunération afin de tenir compte des pratiques constatées sur le marché. L'examen annuel ne prévoit pas de mécanismes d'ajustement automatique, sauf en cas de modifications imposées par la législation.

Le niveau de la rémunération fixe, la prime variable et les objectifs du directeur général sont revus par le Comité de nomination et de rémunération, comparés aux niveaux pratiqués dans le secteur et sur le marché, puis confirmés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration définit les objectifs de l'entreprise, ainsi que les objectifs personnels du directeur général.

Le directeur général définit les objectifs personnels des autres membres de l'équipe de direction. Il recommande au Comité de nomination et de rémunération l'octroi des warrants, le versement des primes et tout changement éventuel de la rémunération fixe des cadres de direction. Le Comité de nomination et de rémunération examine ces recommandations et les compare aux pratiques constatées dans le secteur et sur le marché. Il soumet ensuite pour approbation, le cas échéant, les octrois de warrants, versements de primes et changements de rémunération au Conseil d'administration et, dans la mesure requise par le droit applicable, à l'Assemblée générale des actionnaires.

## Déclaration sur la politique de rémunération

### Politique de rémunération en 2017

Le Conseil d'administration détermine, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, la politique de rémunération des administrateurs et de l'équipe de direction.

#### Administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs non exécutifs et exécutifs a été modifiée lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 25 mai 2012, et est restée d'application pour l'exercice 2016.

#### Administrateurs non exécutifs

Les administrateurs non exécutifs sont rémunérés sur la base d'une provision annuelle fixe prédéterminée. Le niveau de rémunération est la provision annuelle fixe approuvée lors de la dernière Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur cette question, à savoir :

- 35 000 € (39 540 \$<sup>1</sup>) pour le président du Conseil d'administration ;
- 30 000 € (33 891 \$) pour le président du Comité d'audit ;
- 28 000 € (31 632 \$) pour le président du Comité de nomination et de rémunération et
- 25 000 € (28 243 \$) pour tout autre administrateur.

Un registre des présences est tenu par le secrétaire du Conseil d'administration. Ce registre fait ensuite l'objet d'une vérification par les administrateurs et est confirmé par l'approbation du procès-verbal du Conseil. Une présence régulière lors des réunions prévues du Conseil d'administration, y compris les réunions des Comités, est attendue. Dans le cas où un administrateur n'assiste pas à au moins 75 % des réunions prévues par le Conseil d'administration au cours d'une année calendrier, le Conseil peut réduire la provision annuelle de l'administrateur concerné d'un montant au pro rata de sa présence effective.

Outre la rémunération susvisée, les administrateurs ont droit au remboursement des frais effectivement encourus pour participer aux réunions du Conseil d'administration.

Bien que tous les administrateurs non exécutifs aient le droit de recevoir la provision annuelle applicable susmentionnée, le Conseil suggère que chaque administrateur non indépendant renonce, à sa propre discrétion, à son droit de recevoir une telle rémunération. Au cours de l'année civile 2016, les deux administrateurs non indépendants, qui n'ont pas occupé de poste exécutif au sein de l'entreprise, ont accepté de renoncer à leur rémunération d'administrateur.

Le mandat des administrateurs non exécutifs peut être révoqué à tout moment sans indemnisation d'aucune sorte. L'entreprise n'octroie aux administrateurs non exécutifs aucune forme de prestations de retraite. L'entreprise n'a consenti aucun prêt aux membres du Conseil d'administration.

#### Administrateurs exécutifs

Les administrateurs exécutifs ne perçoivent aucune rémunération pour leur mandat d'administrateur. Les administrateurs exécutifs sont exclusivement rémunérés pour leur fonction de direction. Ils perçoivent une rémunération fixe accompagnée d'une prime variable en fonction de leurs résultats personnels et de ceux de l'entreprise. Ils ne perçoivent pas de

---

<sup>1</sup>Taux de change 1 € = 1,1297 \$ (taux historique en 2017)

rémunération supplémentaire pour l'exercice de leur mandat au Conseil d'administration. Tout mandat d'administrateur exécutif peut être révoqué à tout moment sans indemnisation d'aucune sorte. Leur rémunération globale est approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires. Le directeur général est le seul administrateur exécutif du Conseil d'administration et ne perçoit aucune rémunération pour ce mandat.

## Importance relative des composantes de la rémunération

L'importance relative des différentes composantes de la rémunération visées à l'article 96, § 3, al. 2, 2<sup>o</sup>, b) du Code belge des sociétés est reprise ci-dessous dans le chapitre « Montants de rémunération pour l'année examinée » du présent rapport de rémunération.

### Directeur général et équipe de direction

Chaque membre de l'équipe de direction bénéficie d'une rémunération fixe de base adaptée à ses responsabilités, à son expérience pertinente et à ses compétences, conformément aux conditions du marché pour des fonctions équivalentes. La plus grande partie de la rémunération annuelle consiste en une rémunération fixe. Aucune limite supérieure ou inférieure n'est appliquée aux primes variables.

Le directeur général perçoit une rémunération fixe ainsi qu'une prime fixe et une prime variable, dépendant des résultats de l'entreprise et de son aptitude à gérer les coûts de rémunération.

Les membres de l'équipe de direction perçoivent une rémunération fixe et une prime variable, dépendant de leurs résultats personnels (expérience, savoir-faire, formation, compétences, responsabilités et performances) et des résultats de l'entreprise. Cette rémunération est étroitement liée aux performances. Les primes éventuelles dépendent d'objectifs identifiables et de projets particuliers et sont fixées et mesurées sur la base d'une année calendrier. Les personnes dont les performances sont jugées insatisfaisantes ne sont pas gardées par l'entreprise. Les objectifs de performance des membres de l'équipe de direction sont essentiellement évalués sur la base des critères suivants : (i) respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration et (ii) satisfaction d'objectifs opérationnels mesurables. Les divers objectifs et leur importance respective peuvent varier en fonction des différents membres de l'équipe de direction. Le Comité de nomination et de rémunération du Conseil d'administration se réunit chaque année afin d'examiner les résultats des membres de l'équipe de direction, afin de comparer les réelles performances mesurables aux objectifs définis au préalable par le Comité et afin de fixer des objectifs mesurables pour l'année calendrier à venir.

Chaque membre de l'équipe de direction qui a le statut de salarié peut bénéficier de certains avantages en nature. Conformément à la politique générale définie par l'entreprise, il s'agit notamment de la participation à un régime de pension ou de retraite à cotisations déterminées, d'une assurance invalidité, d'un véhicule de société, d'un téléphone portable, d'un accès à Internet et/ou d'un ordinateur portable ainsi que d'autres avantages collectifs (tels qu'une assurance hospitalisation et des chèques repas).

En 2017, tous les membres de l'équipe de direction étaient engagés sur la base d'un contrat de travail. Il s'agit généralement de contrats à durée indéterminée comportant une période d'essai. La société peut résilier ces contrats de travail à tout moment, sous réserve de préavis ou d'une indemnité de licenciement conforme aux règles du marché (voir ci-dessus). Les contrats de travail comportent, le cas échéant, une clause de non-concurrence ainsi qu'une clause de confidentialité et de transfert de propriété intellectuelle ; la finalité étant de protéger

au mieux les intérêts de l'entreprise, dans le cadre de la législation en vigueur et sous réserve du consentement du personnel.

Les membres de la direction qui sont engagés sur la base d'un contrat de prestations de services ne perçoivent pas d'avantages en nature. Ils peuvent néanmoins disposer d'un téléphone ou d'un ordinateur portable, conformément à la politique générale définie par l'entreprise. Par ailleurs, ils peuvent prétendre au remboursement des débours engagés dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les cadres de direction de l'entreprise employés sur la base d'un contrat de travail ont le droit de souscrire à certains régimes de retraite à cotisations déterminées (tels les plans « 401K » aux États-Unis). Les actifs de ces plans de retraite sont détenus et gérés par des organisations tierces, l'entreprise contribuant exclusivement à ces plans pendant la période de service du salarié. Les cadres de direction de l'entreprise engagés sur la base d'un contrat de prestation de services n'ont droit à aucun plan ni cotisation de retraite de l'entreprise.

## **Warrants**

L'entreprise octroie en règle générale des options d'achat d'actions sous la forme de warrants conformément à l'article 496 et suivants du Code belge des sociétés. Des warrants peuvent être périodiquement accordés à des membres de l'équipe de direction, à des administrateurs ou à des salariés, voire à certains consultants, principalement dans un but de fidélisation et de motivation. Les warrants sont généralement acquis au fil du temps (à condition que le bénéficiaire reste employé dans l'entreprise) et ne peuvent être exercés qu'après un délai déterminé, sauf décision contraire de l'entreprise. La politique de rémunération n'a fait l'objet d'aucune modification significative en 2017.

## **Modifications escomptées pour l'exercice comptable 2018 et l'exercice comptable suivant**

Aucun changement significatif de la politique de rémunération des administrateurs et des cadres de direction n'est envisagé pour l'exercice comptable 2018 ou pour l'exercice comptable suivant.

Les primes des membres de l'équipe de direction en 2018 et lors de l'exercice comptable suivant dépendront principalement des objectifs suivants :

- respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration, orienté vers la croissance du chiffre d'affaires et la gestion des flux de trésorerie ;
- satisfaction d'objectifs opérationnels mesurables, y compris d'objectifs spécifiques de développement et de commercialisation de produits.

## Montant des rémunérations de l'exercice examiné

### Rémunération versée aux administrateurs non exécutifs lors l'exercice examiné

Le tableau ci-dessous reprend les compensations versées en 2017 aux administrateurs non exécutifs en fonction à la date de rédaction du présent document :

<b>NOM<sup>1</sup></b>	<b>POSTE<sup>2</sup></b>	<b>QUOTE-PART DE L'AVANCE ANNUELLE (EN MILLIERS D'€)</b>	<b>AUTRES SERVICES (‘000 €)</b>	<b>TOTAL<sup>3</sup> (‘000 €)</b>
M. Narajowski	ANE - Président du Conseil d'administration (à partir de novembre 2017) et président du CNR	30	24	54
M. Shaffar	ANE - Président du conseil d'administration, membre du CNR (jusqu'en octobre 2017)	29	17	46
Mme Devenyns	ANE – Président du CA	30	0	30
M. Mariën	ANE – membre du CNR	0	0	0
M. Pensaert	ANE – membre du CA	0	0	0
Mme Verplancke	ANE – membre du CA et du CNR	6	0	6
Mme Windels	ANE – membre du CA	4	0	4
TOTAL pour les membres non exécutifs du Conseil d'administration		99	41	140

Notes :

<sup>1</sup>: M. Walter Narajowski siège au Conseil en tant que représentant permanent de LabDx, L.L.C. M. Rudi Mariën siège au Conseil en tant que représentant permanent de Gengest BVBA. M. Jan Pensaert siège au Conseil en tant que représentant permanent de Valiance Advisors LLP. Mme Devenyns siège au Conseil en tant que représentante permanente de Hasseltberg BVBA. Mme Verplancke siège au Conseil en tant que représentante permanente de Qaly-Co BVBA. Mme Windels siège au Conseil en tant que représentante permanente de Hilde Windels BVBA. M. Mark Shaffar a siégé au Conseil jusqu'en octobre 2017 en tant que représentant permanent de Shaffar, LLC.

<sup>2</sup>: « ANE » = Administrateur non exécutif ; « AE » = Administrateur exécutif ; « CA » = Comité d'audit ; « CNR » = Comité de nomination et de rémunération.

<sup>3</sup>: Ne tient pas compte des warrants et du remboursement des dépenses. Aucune autre forme de rémunération n'existe pour les administrateurs.

La composition du Conseil d'administration a changé dans le courant de l'année 2017.

L'entreprise n'a pas dérogé à sa politique de rémunération des administrateurs non exécutifs durant l'année 2017. Le total des rémunérations accordées à l'ensemble des administrateurs (y compris au Directeur général) en 2017, 2016 et 2015 s'élevait respectivement à 582€ (661\$), 668 000€ (732 000\$) et 671 000€ (745 000\$) (hors TVA, hors rémunération sous forme d'actions et hors remboursements de frais).

Le 23 mai 2006, le Conseil d'administration a décidé, en application de l'article 523 du Code belge des sociétés, que l'entreprise indemniserait les administrateurs de toute réclamation formulée par un tiers se fondant sur la responsabilité des administrateurs, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle. L'entreprise a souscrit en conséquence une assurance responsabilité civile pour les activités des administrateurs. Cette police d'assurance a été renouvelée en 2016. En outre, la filiale américaine de l'entreprise, MDxHealth Inc., a conclu des contrats d'indemnisation directement avec chacun de ses administrateurs, ainsi qu'avec chaque administrateur de l'entreprise, afin d'indemniser chacune de ces personnes pour des dettes résultant de, ou des actions relatives à, des

activités associées aux États-Unis de la filiale américaine ou de l'entreprise, y compris toute réclamation basée sur la théorie de la responsabilité dérivée au nom de la filiale américaine.

## Rémunération versée à l'administrateur exécutif lors de l'exercice examiné

Le Docteur Jan Groen n'est pas rémunéré pour son mandat en tant qu'administrateur exécutif de l'entreprise. Il n'a pas non plus droit à une indemnité de départ en cas de résiliation de son mandat d'administrateur exécutif de l'entreprise.

## Rémunération versée au directeur général lors de l'exercice examiné

Le Docteur Jan Groen a été engagé comme directeur général à compter du 26 avril 2010. Il est rémunéré sur la base de son mandat de direction. Le directeur général perçoit une prime variable selon les résultats de l'entreprise, qui peut s'élever à maximum 30 % de sa rémunération annuelle, et une prime annuelle fixe de 22 000 € au maximum, dépendant de son aptitude à gérer les coûts associés aux ressources humaines. Hormis la valeur des warrants, la rémunération et les avantages accordés au directeur général en 2017 comprenaient les éléments suivants :

	<b>Euros (€)</b>	<b>équivalent en \$</b>
Rémunération fixe brute <sup>1</sup> :	415 647	469 556
Primes payées et accordées <sup>2</sup> (brutes) :	22 000	24 853
Prestations de retraite :	15 778	17 824
Autres avantages <sup>3</sup> :	33 197	37 502
<b>Total</b>	<b>486 622</b>	<b>549 735</b>

Remarques :

1 : coût total pour l'entreprise, incluant les cotisations à la sécurité sociale et le cumul des indemnités de congé.

2 : ne tient pas compte de la valeur des 400 000 warrants déjà créés, émis et acceptés (sous plusieurs plans de warrants).

3 : inclut un logement payé par l'entreprise, une voiture de société, des chèques repas et d'autres avantages similaires. Ne tient pas compte du remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphonie et de voyages professionnels.

La totalité de la rémunération versée au Directeur général pour ses services en 2017, 2016 et 2015 s'élevait respectivement à 487 000 €, 573 000 € et 583 000 € (en équivalent USD : respectivement 550 000 \$, 632 000 \$ et 648 000 \$) (montants bruts hors TVA et hors rémunération sous forme d'actions). Il y a lieu de mentionner que le Directeur général actuel a été engagé à compter d'avril 2010.

Le Dr Jan Groen détient 148 813 actions de l'entreprise. 130 000 nouveaux warrants de l'entreprise lui ont cependant été accordés lors de son engagement en avril 2010. Ces warrants ont été accordés lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 juin 2010 et présentaient les caractéristiques suivantes :

- Prix d'exercice de 2,07 € (une option d'achat d'actions (warrant) donne droit à l'achat d'une action)
- Période d'acquisition : méthode linéaire sur une base trimestrielle durant 4 ans (aucune possibilité d'acquisition si le bénéficiaire n'a pas au moins un an d'ancienneté)
- Durée des options : 5 ans

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 130 000 warrants susmentionnés octroyés en 2010 s'élève à 162 000 €.



Le Docteur Jan Groen a obtenu 30 000 nouveaux warrants supplémentaires de l'entreprise lors de la réunion du Conseil d'administration du 27 mai 2011, présentant les caractéristiques suivantes :

- Prix d'exercice de 1,71 € (une option d'achat d'actions (warrant) donne droit à l'achat d'une action)
- Acquisition immédiate et totale de toutes les options d'achat d'actions à la date d'octroi (7 décembre 2010)
- Durée des options : 10 ans

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 30 000 warrants susmentionnés octroyés en 2011 s'élève à 26 000 €.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 décembre 2011, les membres neutres du Conseil ont autorisé l'octroi de la prime suivante, récompensant les performances du Docteur Jan Groen en 2011 :

- Prime en espèces de 82 000 €
- 45 000 nouveaux warrants (programme d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel) officiellement émis le 15 mars 2012, octroyés sur 4 ans selon la méthode linéaire. Le prix d'exercice est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur octroi. Ces warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 45 000 warrants susmentionnés octroyés en 2012 s'élève à 51 000 €.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 5 décembre 2012, les membres neutres du Conseil ont autorisé l'octroi de la prime suivante, récompensant les performances du Docteur Jan Groen en 2012 :

- Prime en espèces de 85 000 €
- 45 000 nouveaux warrants (programme d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel) officiellement octroyés le 1er janvier 2013, octroyés sur 4 ans selon la méthode linéaire. Le prix d'exercice est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur octroi. Ces warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 45 000 warrants susmentionnés octroyés en 2013 s'élève à 52 000 €.

Lors du Conseil d'administration du 27 janvier 2014, les membres neutres du Conseil ont autorisé l'octroi de la prime suivante, récompensant les performances du Docteur Jan Groen en 2013 :

- Prime en espèces de 75 800 €
- 50 000 nouveaux warrants (programme d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel) officiellement octroyés le 12 mars 2014, octroyés sur 4 ans selon la méthode linéaire. Le prix d'exercice est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur octroi. Ces warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 50 000 warrants susmentionnés octroyés en 2014 s'élève à 86 900 €.

Lors du Conseil d'administration du 22 janvier 2015, les membres neutres du Conseil ont autorisé l'octroi de la prime suivante, récompensant les performances du Docteur Jan Groen en 2014 :

- Prime en espèces de 105 797 €
- 50 000 nouveaux warrants (programme d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel) officiellement octroyés le 9 février 2015, octroyés sur 4 ans selon la méthode linéaire. Le prix d'exercice est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur octroi. Ces warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 50 000 warrants susmentionnés octroyés en 2015 s'élève à 104 750 €.

Lors du Conseil d'administration du 4 février 2016, les membres neutres du Conseil ont autorisé l'octroi de la prime suivante, récompensant les performances du Docteur Jan Groen en 2015 :

- Prime en espèces de 104 756 €
- 50 000 nouveaux warrants (programme d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel) officiellement octroyés le 4 février 2016, octroyés sur 4 ans selon la méthode linéaire. Le prix d'exercice est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur octroi. Ces warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 50 000 warrants susmentionnés octroyés en 2016 s'élève à 78 050 €.

Lors du Conseil d'administration du 21 février 2017, les membres neutres du Conseil ont autorisé l'octroi de la prime suivante, récompensant les performances du Docteur Jan Groen en 2015 :

- Prime en espèces de 113 959 €
- 50 000 nouveaux warrants (programme d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel) officiellement octroyés le 21 février 2017, octroyés sur 4 ans selon la méthode linéaire. Le prix d'exercice est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur octroi. Ces warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 50 000 warrants susmentionnés octroyés en 2017 s'élève à 121 500 €.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 21 février 2018, les membres du Conseil hors de tout conflit d'intérêts ont approuvé la prime suivante, récompensant les performances du Dr Jan Groen en 2017 :

- Pas de prime en espèces
- Pas de nouveaux warrants (régime d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel)

Durant l'année 2017, l'entreprise n'a pas dérogé à sa politique de rémunération de l'administrateur exécutif.

## Rémunération accordée aux autres cadres de direction

La rémunération globale cumulée accordée en 2017 aux quatre autres membres de l'équipe de Direction (donc sans le Directeur général), Jean-Marc Roelandt, Joseph Sollee, Michael Brawer et Christopher Thibodeau, charges patronales comprises, s'élève à 990 000 €.

	<i>EURO (€)</i>	<i>ÉQUIVALENT EN \$</i>
Rémunération brute fixe <sup>1</sup> :	933 574	1 054 659
Primes payées et accordées <sup>2</sup> (brut) :	0	0
Prestations de retraite :	23 606	26 668
Autres avantages <sup>3</sup> :	32 361	36 559
<b>TOTAL</b>	<b>989 541</b>	<b>1 117 886</b>

Notes :

1 : Inclut des taxes patronales et le cumul des congés payés. Hors TVA.

2 : Ne tient pas compte des warrants que le Conseil d'administration a accepté d'accorder à certains autres cadres de Direction.

3 : Inclut, pour certains, une voiture de société, des tickets-repas et d'autres avantages similaires. Ne tient pas compte du remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphone et de voyages professionnels.

Le total des rémunérations et des avantages versés aux membres de l'équipe de direction (CEO compris) en 2017, 2016 et 2015 s'est élevé respectivement à 989 541 €, 2 073 642 € et 1 849 261 € (équivalent respectivement à 1 117 886 \$, 2 286 399 \$ et 2 051 940 \$) (montants bruts hors TVA et hors rémunération sous forme d'actions). Dans les chiffres susmentionnés, la rémunération versée aux cadres dirigeants recrutés sur la base d'un contrat de service est mentionnée parmi les salaires des autres membres de l'équipe de Direction.

Les primes perçues en 2017 par les membres de l'équipe de direction susmentionnés ont principalement été accordées sur la base des objectifs suivants :

- Respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration, axé sur la gestion des flux de trésorerie
- Satisfaction d'objectifs opérationnels mesurables, tels que la commercialisation du test ConfirmMDx for Prostate Cancer et réalisation des objectifs de revenus

67 813 warrants ont été exercés par des Administrateurs ou cadres de Direction au cours de l'année 2017.

Durant l'année 2017, l'entreprise n'a pas dérogé à sa politique de rémunération des cadres de Direction

### Dispositions particulières de la relation contractuelle des cadres de direction

Les cadres de direction sont liés par des accords contractuels. Les accords contractuels du Dr Groen et de M. Sollee précèdent l'entrée en vigueur de la loi du 6 avril 2010 sur la gouvernance d'entreprise dans les sociétés publiques et cotées, et sont conformes au droit du travail. Lors de la réunion du Conseil d'administration du 4 décembre 2013, le Conseil a

demandé au Comité de nomination et de rémunération d'examiner et d'évaluer la rémunération des membres de l'équipe de Direction par rapport aux standards de marché. À la suite de cet examen et de cette évaluation, le Comité de nomination et de rémunération a préparé un rapport et des propositions le 16 janvier 2014 recommandant au Conseil d'administration d'appliquer certains changements aux conditions et niveaux de rémunération existants. Sur avis et recommandation du Comité de nomination et de rémunération, les membres neutres du Conseil d'administration ont approuvé le 27 janvier 2014 l'application d'un certain nombre de changements, en particulier une extension du délai ou de l'indemnité de préavis et un bonus de fidélisation afin d'encourager la fidélisation d'employés dans le cadre de certains événements. Les dispositions contractuelles particulières relatives au Dr Groen et à M. Sollee, y compris les changements susmentionnés, comprennent les conditions suivantes :

- Le contrat de travail du Dr Jan Groen prévoit qu'en cas de résiliation du contrat pour une raison autre qu'une faute grave, ce dernier aura droit à une indemnité de départ correspondant à trois (3) mois de rémunération brute pour toute période entamée de cinq (5) années de service au sein de l'entreprise. Le montant minimal de cette indemnité de départ ne pourra toutefois pas être inférieur à dix-huit (18) mois de rémunération brute. Cet accord a été conclu le 3 avril 2010, soit avant l'entrée en vigueur de la loi du 6 avril 2010 sur la gouvernance d'entreprise dans les sociétés publiques et cotées ;
- Le contrat de travail de M. Joseph Sollee prévoit qu'en cas de résiliation du contrat pour une raison autre qu'une faute grave, ce dernier aura droit à une indemnité de départ correspondant à neuf (9) mois de rémunération brute et avantages ;

Agissant sous la direction du Conseil d'administration, l'entreprise a engagé Marcofin BVBA dans le cadre d'un contrat de services de gestion, M. Jean-Marc Roelandt agissant en qualité de représentant permanent et en qualité de directeur financier, pour fournir des services de gestion financière et d'assistance pour les opérations quotidiennes des activités de l'entreprise, à compter du 16 janvier 2017. Les dispositions contractuelles particulières du Contrat de services de gestion Marcofin comprennent les termes suivants :

- Le contrat de services avec Marcofin BVBA prévoit que si le contrat est résilié pour une raison autre qu'une faute grave, un manquement grave, une faillite ou une violation substantielle, Marcofin aura droit à une indemnité de départ de quatre (4) mois de rémunération brute et d'avantages.

Sous la direction du Conseil d'administration, l'entreprise a embauché le Dr Michael Brawer, agissant à titre de Directeur médical, à compter du 6 septembre 2017. Le contrat de travail du Dr Brawer prévoit qu'en cas de résiliation du contrat pour une raison autre qu'une faute grave, ce dernier aura droit à une indemnité de départ correspondant à six (6) mois de rémunération brute et avantages.

Les contrats conclus avec les cadres de Direction et l'administrateur exécutif ne comportent aucune clause correspondant aux dispositions visées à l'article 96, § 3, al. 2, 11° du Code belge des sociétés. Les contrats de travail ou de services conclus avec les administrateurs exécutifs/cadres de Direction ne comportent aucune clause stipulant que la partie variable de la rémunération basée sur des informations financières erronées sera récupérée par l'entreprise.

## **Rémunération sous forme d'actions octroyée aux administrateurs et membres de l'équipe de Direction en 2017**

La rémunération sous forme d'actions présentée ci-dessous a été octroyée aux administrateurs de MDxHealth en 2017 :

- Chaque administrateur non exécutif siégeant au Conseil d'administration au 26 mai 2017, date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2017, a reçu 10 000 nouveaux warrants.
- Le Docteur Jan Groen, Directeur général et Administrateur exécutif, a reçu 50 000 nouveaux warrants.
- Les autres membres de l'équipe de Direction ont reçu un total de 425 000 nouveaux warrants.

Les 10 000 nouveaux warrants reçus par les administrateurs non exécutifs en 2017 se répartissent comme suit :

- 10 000 nouveaux warrants lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 26 mai 2017, présentant les caractéristiques suivantes :
  - Prix d'exercice de 4,97€ (une stock-option (warrant) donne droit à l'achat d'une action)
  - Acquisition définitive en bloc sur un an pour l'ensemble des bénéficiaires.
  - Durée des options : 10 ans

Sur les 425 000 warrants octroyés aux autres membres de l'équipe de Direction, 100 000 warrants ont été accordés sur la base d'une décision du Conseil d'administration prise le 21 février 2017, selon les modalités suivantes :

- Prix d'exercice de 5,35€ (une stock-option (warrant) donne droit à l'achat d'une action)
- Acquisition sur quatre ans selon la méthode linéaire pour l'ensemble des bénéficiaires.
- Période d'exercice : Les warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.
- Durée des warrants : 10 ans

Les 325 000 warrants restants ont été octroyés à des bénéficiaires selon les modalités suivantes :

- Prix d'exercice de 4,61 € et 4,98 € (une option d'achat d'actions (warrant) donne droit à l'achat d'une action)
- Acquisition sur quatre ans selon la méthode linéaire pour l'ensemble des bénéficiaires.
- Période d'exercice : Les warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.
- Durée des warrants : 10 ans

L'entreprise n'a pas dévié de façon significative de sa politique de rémunération au cours de l'année comptable rapportée.

Fait le 20 avril 2018  
Pour le Conseil d'administration